



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWELFTH YEAR

773 *rd MEETING: 20 FEBRUARY 1957*

ème SEANCE: 20 FEVRIER 1957

UN. LIBRARY
27 MAY 1958
SECTION

DOUZIEME ANNEE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<u>Page</u>
Provisional agenda (S/Agenda/773).....	1
Adoption of the agenda	1
The India-Pakistan question: letter dated 2 January 1957 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan, addressed to the President of the Security Council (S/3767, S/3787) (<u>continued</u>).....	1

TABLE DES MATIERES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/773).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question Inde-Pakistan: lettre, en date du 2 janvier 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan (S/3767, S/3787) [suite]....	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the Official Records.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits in extenso dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux Documents officiels.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SEVEN HUNDRED AND SEVENTY-THIRD MEETING

Held in New York, on Wednesday, 20 February 1957, at 3.30 p.m.

SEPT CENT SOIXANTE-TREIZIEME SEANCE

Tenue à New-York, le mercredi 20 février 1957, à 15 h. 30.

President: Mr. Gunnar JARRING (Sweden).

Present: The representatives of the following countries: Australia, China, Colombia, Cuba, France, Iraq, Philippines, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/773)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question: letter dated 2 January 1957 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The India-Pakistan question: letter dated 2 January 1957 from the Minister for Foreign Affairs of Pakistan addressed to the President of the Security Council (S/3767, S/3787) (continued)

At the invitation of the President, Mr. V. K. Krishna Menon, representative of India, and Mr. Firoz Khan Noon, representative of Pakistan, took places at the Council table.

1. Mr. JAWAD (Iraq): I shall be very brief, as I shall confine my observations to the joint draft resolution submitted by Australia, Cuba, the United Kingdom and the United States [S/3787] and to the two amendments, one submitted by the Soviet Union [S/3789] and the other by Colombia [S/3791/Rev.1].

2. Our opinion regarding the amendments submitted by the Soviet Union depends upon three important considerations: first, our understanding and appraisal of the nature of the problem now before the Council; secondly, whether or not the parts of the joint draft resolution submitted by the four Powers which are to be amended do reflect the real situation from the historical and actual standpoints; thirdly, whether the omission of those parts of the joint draft resolution would contribute to the attainment of the objectives the Council has in view in dealing with the problem at present.

3. We have already stated our opinion on the nature of the dispute [769th meeting, paras. 1 to 27], and there is no need to repeat now what we have already said. We believe that the previous resolutions of the Security Council and the United Nations Commission for India and Pakistan form the basis for settling the dispute. These decisions are, we feel, in conformity

Président: M. Gunnar JARRING (Suède).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Chine, Colombie, Cuba, France, Irak, Philippines, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/773)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan: lettre, en date du 2 janvier 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du Jour est adopté.

Question Inde-Pakistan: lettre, en date du 2 Janvier 1957, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan (S/3767, S/3787) [suite]

Sur l'invitation du Président, M. V. K. Krishna Menon, représentant de l'Inde, et M. Firoz Khan Noon, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

1. M. JAWAD (Irak) [traduit de l'anglais]: Je serai très bref, car mes observations se limiteront au projet de résolution présenté par l'Australie, Cuba, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni [S/3787], et aux deux séries d'amendements à ce projet, l'une présentée par l'Union soviétique [S/3789], l'autre par la Colombie [S/3791].

2. Notre opinion sur les amendements présentés par l'Union soviétique dépend de trois considérations importantes, à savoir: tout d'abord, notre compréhension et notre conception de la nature de la question dont est saisi le Conseil; ensuite, la question de savoir si les parties du projet de résolution présenté par quatre puissances sur lesquelles portent les amendements proposés reflètent la situation réelle du point de vue historique et du point de vue des faits; enfin, la question de savoir si la suppression de ces parties du projet de résolution aiderait le Conseil à atteindre les objectifs qu'il vise actuellement.

3. Nous avons déjà exposé notre point de vue sur la nature du différend [769ème séance, par. 1 à 27], et il est inutile de l'exposer à nouveau aujourd'hui. Nous sommes persuadés que les résolutions antérieures du Conseil de sécurité et de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan forment la base d'un règlement du différend. Ces résolutions

with the principles of the Charter. Thus, the decisions not only constitute the appropriate approach to a solution of the problem, but also represent the authority of the Council and the consequences which would follow upon the implementation of and respect for the resolutions.

4. The first paragraph of the preamble to the joint draft resolution seems to cover this phase of the matter, as we see it. The remaining six paragraphs of the preamble represent, in our view, a statement of fact with regard to the Council's consideration of the problem. They take note of the statements of the representatives of India and Pakistan and of the lack of progress achieved in settling the dispute. They also recognize a fact which is, in our opinion, of extreme importance, concerning the steps which should be taken in settling the dispute—that is, the demilitarization of Kashmir as a prerequisite for the holding of a plebiscite—and concerning the operations which constitute a single and continuous process. The proposal regarding the use of a temporary United Nations force is included in the preamble only as a proposal to be examined by the President of the Council in his efforts to promote conditions leading to the demilitarization of the State in preparation for a free and impartial plebiscite. No one doubts that the formation and use of such a force should be in conformity with the principles of the Charter.

5. In the light of those remarks, we believe that the seven paragraphs of the preamble of the joint draft resolution not only reflect the true picture of the situation under consideration, but also provide a clear directive to the President of the Council. Thus, to delete the preamble and replace it by the suggested amendment would seem to ignore certain historical facts of the dispute; to omit the basic process for settling the dispute, as decided upon by the Council; and to present the dispute in a completely new context. For that reason, we find it difficult to agree to the substitution of the text contained in paragraph 1 of document S/3789 for the present preamble of the joint draft resolution.

6. From our remarks concerning the necessity of including in the preamble statements on the nature of the dispute and the method to be used in settling it, it follows that it is imperative to include in the operative part of the draft resolution a provision concerning what is called the single and continuous process—that is, demilitarization as a precondition to the plebiscite. We feel, again, that paragraph 2 of the amendments proposed by the USSR in document S/3789 does not meet the requirements of the case and does not refer to the method envisaged for its settlement.

7. With regard to paragraph 3 of the amendments proposed by the USSR [S/3789], we feel, as we have already stated [769th meeting, para. 25], that the time-limit set for the President of the Council to carry out his mission and report to the Council is rather short; we should have liked to see provision made for a longer period of time. Nevertheless, in view of the

sont, à notre avis, conformés aux principes de la Charte. Elles constituent non seulement une méthode appropriée pour résoudre le problème, mais, de plus, elles expriment la volonté du Conseil et montrent les résultats que l'on obtiendrait si elles étaient mises en œuvre efficacement.

4. Le premier considérant du projet de résolution semble, à notre avis, résoudre cette partie du problème. Les six autres considérants indiquent, selon nous, quelle est actuellement la situation en ce qui concerne l'examen de la question par le Conseil. Il y est pris note des exposés des représentants de l'Inde et du Pakistan et du peu de progrès réalisés vers le règlement du différend. On y reconnaît également un fait qui, à notre avis, est d'une importance primordiale, à propos des mesures qui devraient être prises pour régler le différend et à propos de leur application, qui représente un processus unique et continu, c'est-à-dire la démilitarisation du Cachemire en tant que condition préalable de l'organisation d'un plébiscite. La disposition relative à l'utilisation d'une force temporaire des Nations Unies ne figure dans le préambule qu'à titre de proposition qui sera examinée par le Président du Conseil de sécurité lorsqu'il s'efforcera de créer les conditions qui sont de nature à permettre la démilitarisation de l'Etat en vue de l'organisation d'un plébiscite libre et impartial. Nul ne doute que la création et l'utilisation de cette force ne soient conformes aux principes de la Charte.

5. Pour toutes les raisons que nous venons d'indiquer, nous sommes convaincus que les sept considérants du projet de résolution, non seulement donnent une idée exacte de la situation examinée, mais fournissent aussi au Président du Conseil de sécurité des directives précises. En conséquence, si l'on supprimait le préambule pour le remplacer par l'amendement proposé, on semblerait laisser de côté certains faits historiques, ne pas tenir compte de l'important moyen de règlement du différend qu'a proposé le Conseil, et présenter le différend sous un jour entièrement nouveau. C'est pourquoi il nous est difficile d'accepter de remplacer le préambule du projet de résolution par le texte qui figure au paragraphe 1 du document S/3789.

6. Il découle des remarques que nous avons formulées concernant la nécessité d'indiquer, dans le préambule du projet de résolution, la nature du différend et la méthode à utiliser pour le régler, qu'il est absolument nécessaire de faire figurer, dans le dispositif, une disposition relative à ce que l'on appelle le processus unique et continu, c'est-à-dire la démilitarisation en tant que condition préalable de l'organisation du plébiscite. Or, nous estimons que l'amendement proposé par l'URSS au paragraphe 2 du document S/3789 ne répond pas aux nécessités de la situation et qu'il n'y est pas fait mention de la méthode envisagée pour le règlement du différend.

7. En ce qui concerne le troisième amendement présenté par l'URSS [S/3789, par. 3], nous estimons, comme nous l'avons déjà indiqué [769ème séance, par. 25], que les délais accordés au Président du Conseil de sécurité pour s'acquitter de sa mission et faire rapport au Conseil sont assez réduits; nous aurions préféré qu'on lui accordât plus de temps. Ce-

importance and urgency of the question and past experience in this connexion, to omit any reference to a definite date for reporting to the Council might not reflect the concern felt by the Council about settling the dispute. Consequently, we feel that the amendment as presently drafted does not meet the requirements of the situation.

8. Although the amendment to the preamble of the draft resolution [S/3791/Rev.1, para. 1] submitted by Colombia does recall previous resolutions adopted on the problem, it does not provide a sufficient indication of the importance which the Council attaches to settling the question at the present time. Furthermore, it omits any reference to the way in which the Council views the method of settling the dispute. We do find ourselves in agreement with a number of the points in the proposed Colombian amendment to operative paragraph 1 of the joint draft resolution [S/3791/Rev.1, para. 2]. Nevertheless, it seems that the adoption of the amendment concerning the possibility of referring the problem to the International Court of Justice would constitute an obvious deviation from the procedure accepted and followed by the Security Council and the United Nations Commission for India, and Pakistan and from the way in which those two bodies have treated the problem. For these reasons, my delegation is unable to agree to these two amendments.

9. We do, however, agree with the third amendment [S/3791/Rev.1, para. 3] concerning the time to be allowed for the President of the Security Council to complete his mission.

10. The present consideration of the question by the Security Council does not in any way exclude the use of other methods for settling the differences. My delegation remains open-minded about examining and supporting new proposals, provided that such proposals, on the one hand, would constitute positive steps towards decreasing the tension in the area and settling the dispute, and, on the other hand, would not depart from the essence of the problem, as formulated in the decisions of the Security Council and the United Nations Commission for India and Pakistan, and would be in accordance with the spirit of the United Nations Charter.

11. Before concluding, I should like to refer to the statement made by the representative of India this morning in connexion with his reference to a statement which I had made at a previous meeting of the Council [772nd meeting, paras. 87 ff.]. It had not been my intention either to raise this matter or to refer to it here in the Council. I believe that Mr. Krishna Menon is a refined and accomplished lawyer and diplomat and would not wish—even when he differs with others—to express himself in the way in which his words were interpreted both here and outside the Council. Unfortunately, however, this is what has happened, and what has been repeated. It is perhaps due to the fact that the English language is so rich that it is open to various interpretations; that is probably what has caused this misunderstanding. Nevertheless, Mr. Krishna Menon has now clarified the matter to the satisfaction of all concerned.

12. I should like to assure him that we have a great admiration for his wide and profound knowledge of in-

pendant, en raison de l'importance et de l'urgence de la question et de l'expérience que nous avons acquise à cet égard, si nous ne fixions pas la date précise à laquelle le Président doit faire rapport au Conseil, nous ne montrerions pas l'importance que le Conseil attache au règlement du différend. En conséquence, nous estimons que, sous sa forme actuelle, cet amendement ne répond pas aux nécessités de la situation.

8. Bien que l'amendement présenté par la Colombie au préambule du projet de résolution [S/3791, par. 1] rappelle bien les résolutions antérieures adoptées sur la question, il n'indique pas suffisamment l'importance que le Conseil attache à régler maintenant la question. En outre, on n'y fait pas mention de la méthode envisagée par le Conseil pour régler le différend. Nous approuvons plusieurs points de l'amendement proposé au paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution [S/3791, par. 2]. Cependant, il semble que si l'on adoptait un amendement concernant la possibilité de soumettre la question à la Cour internationale de Justice, on s'écartera manifestement de la procédure adoptée et suivie par le Conseil de sécurité et par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et de la méthode selon laquelle ces deux organes ont considéré le problème. Pour toutes ces raisons, ma délégation ne peut appuyer ces deux amendements.

9. Elle approuve toutefois le troisième amendement [S/3791, par. 3], concernant les délais à accorder au Président du Conseil de sécurité pour mener à bien sa mission.

10. Le fait que le Conseil de sécurité examine actuellement la question n'exclut, en aucune manière, l'utilisation d'autres méthodes de règlement du différend. Ma délégation est toute disposée à examiner et à appuyer de nouvelles propositions à condition que, d'une part, elles constituent des mesures positives qui contribuent au relâchement de la tension dans cette région et au règlement du différend, et que, d'autre part, elles ne méconnaissent pas la nature du problème telle qu'elle est exposée dans les résolutions du Conseil de sécurité et de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et soient conformes à l'esprit de la Charte des Nations Unies.

11. Avant de conclure, je voudrais parler de ce qu'a dit ce matin le représentant de l'Inde au sujet de l'allusion qu'il avait faite à une de mes précédentes déclarations [772ème séance, par. 87 et suiv.]. Je n'avais pas l'intention de soulever cette question ou de la mentionner devant le Conseil. Je suis persuadé que M. Krishna Menon, qui est un juriste distingué et un éminent diplomate, ne voudrait pas — même quand ses opinions diffèrent de celles des autres — donner à ses paroles le sens qu'on leur a prêté au Conseil et en dehors du Conseil. Pourtant, c'est malheureusement ce qui s'est produit et c'est cette interprétation que l'on a répandue. Cela est peut-être dû au fait que la langue anglaise est si riche et qu'elle prête à diverses interprétations; c'est là probablement la raison de ce malentendu. Quoi qu'il en soit, M. Krishna Menon a maintenant donné sur la question des éclaircissements qui satisfont tous les intéressés.

12. Je tiens à lui donner l'assurance que nous avons une grande admiration pour sa vaste et profonde con-

ternational law and international relations. This admiration, however, does not prevent us from differing with him on certain matters. I refer in particular to the position we have taken with regard to the Kashmir dispute. Although Mr. Krishna Menon believes that, in our treatment, we have ignored the circumstances of the case and have not been neutral, I should like to assure him that my Government attaches the greatest importance to settling the dispute by peaceful means. Perhaps more than anyone else, he must realize that the only way for small States to survive and achieve progress and prosperity is through observing the law of nations and standing behind the letter and spirit of the Charter. That is what we have done in supporting the Council's decisions on Kashmir. Despite the differences regarding this problem, we still hope that the genius of India and Pakistan will find a way to settle the problem in accordance with law and justice.

13. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): I shall be brief. I wish merely to make a few observations on the statements made at the 772nd meeting by the representatives of the United States of America, the United Kingdom and Australia concerning the amendments proposed by the Soviet delegation [S/3789].

14. Mr. Walker, the representative of Australia, and Sir Pierson Dixon, the representative of the United Kingdom, have questioned the consistency of the Soviet delegation's attitude on the question of Kashmir since we say that the Kashmir question has already been decided by the Kashmir people and, at the same time, we agree with the proposal that Mr. Jarring, the President of the Security Council, should endeavour to assist in the settlement of the existing disagreement between India and Pakistan on the Kashmir question.

15. The representative of Australia finds something contradictory in this, that one thing, so to speak, excludes the other. I must inform Mr. Walker that there is nothing contradictory in this position. The Soviet Union does in fact consider that the question of Kashmir has been settled by the Kashmir people, but the situation is complicated by the fact that Kashmir lies on the frontier between India and Pakistan and that part of the territory of Kashmir is administered by the authorities of Pakistan and not of India. This in itself makes differences of opinion between the two States on the Kashmir question a foregone conclusion. It is these differences of opinion that should be discussed and that we are discussing here.

16. Since these differences between the two States exist, the Soviet Union considers that they should be settled by peaceful means, in accordance with the provisions of the United Nations Charter. In our opinion, the most direct approach is that of bilateral negotiations, with regard to which India and Pakistan have not exhausted all possible means and methods. We believe that this is the most promising approach to the peaceful settlement of this question.

17. In this connexion, the proposal that the Security Council should request its President, Mr. Jarring, to examine with the Governments of India and Pakistan the existing situation and proposals which might lead

naissance du droit international et des relations internationales. Mais cette admiration ne nous empêche pas de ne pas partager ses opinions sur certains points. Je fais allusion en particulier à la position que nous avons adoptée concernant le différend relatif au Cachemire. Bien que M. Krishna Menon croie que nous n'avons pas tenu compte des circonstances et que nous n'avons pas été neutres, je tiens à lui donner l'assurance que mon gouvernement attache la plus grande importance au règlement du différend par des moyens pacifiques. Il doit comprendre, peut-être plus que personne, que le seul moyen, pour les petits pays, de survivre, de progresser et de prospérer, est de respecter le droit des gens et d'observer la lettre et l'esprit de la Charte. C'est ce que nous avons fait en appuyant les résolutions du Conseil sur le Cachemire. En dépit des divergences de vues qui subsistent, nous continuons d'espérer que l'Inde et le Pakistan trouveront un moyen de résoudre la question conformément au droit et à la justice.

13. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Je serai bref. Je sésire simplement présenter quelques observations sur les déclarations que les représentants des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de l'Australie ont faites à la 772ème séance au sujet des amendements présentés par la délégation de l'URSS [S/3789].

14. Le représentant de l'Australie, M. Walker, et celui du Royaume-Uni, sir Pierson Dixon, se sont demandé si l'attitude de la délégation soviétique devant la question du Cachemire ne trahissait pas un certain illogisme: d'une part, nous déclarons que la question a déjà été tranchée par le peuple cachemirien; d'autre part, nous approuvons la proposition qui charge le Président du Conseil de sécurité, M. Jarring, de s'employer à aplanir les désaccords qui subsistent à cet égard entre l'Inde et le Pakistan.

15. Le représentant de l'Australie voit là une contradiction et trouve que l'un exclut l'autre. Je dois déclarer à M. Walker qu'il n'y a aucune contradiction dans notre attitude. L'Union soviétique pense effectivement que la question du Cachemire a été réglée par le peuple cachemirien, mais que le problème se complique du fait que le Cachemire se trouve à la frontière de l'Inde et du Pakistan et qu'une partie de son territoire est administrée par les autorités pakistanaises, et non par les autorités indiennes. Ce seul fait suffit à expliquer qu'il y ait, entre ces deux Etats, des désaccords au sujet du Cachemire, désaccords dont il convient de parler et que nous examinons ici.

16. Du moment que ces désaccords existent entre les deux Etats, l'Union soviétique estime qu'ils doivent être réglés par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Selon nous, la voie la plus directe est celle des négociations bilatérales, dont l'Inde et le Pakistan n'ont pas encore épousé toutes les possibilités; c'est aussi la voie qui, à notre avis, a le plus de chances de conduire à une solution pacifique.

17. A ce propos, la mission du Président du Conseil, M. Jarring — que le Conseil de sécurité chargerait d'examiner avec le Gouvernement indien et le Gouvernement pakistanais la situation existante et les

to a peaceful settlement of existing differences, could, in our opinion, be useful if all the other members of the Council concurred. It would appear, in fact that all the members of the Security Council as well as the two parties concerned agree that such a mission by Mr. Jarring could be useful. The only question, therefore, is how Mr. Jarring's task should be formulated—what he should be asked to do in this matter. It is on this question that we are in fundamental disagreement with the sponsors of the draft resolution.

18. What is the nature of this disagreement? The representatives of the United States and of the United Kingdom are correct in pointing out that the basic difference is on the question of the United Nations force. The United States representative considers it desirable—that is the word he used—that the Security Council resolution containing the instructions to its President should include a reference to the force of the United Nations [772nd meeting, para. 113]. I should like to ask what "desirable" means in this connexion. Does the Security Council endorse the idea of using a United Nations force in Kashmir, and if so, for what purpose? With what object should a United Nations force go there? What would be its mission? The draft resolution we are now considering has nothing to say on the subject.

19. The United States representative feels that this idea not only deserves to be mentioned but should also be the subject of a recommendation—that it merits further development. If, in the matter of United Nations armed forces, the Security Council wished to act in full conformity with the Charter, it would have to state for what purpose and with what object such forces were being assigned to Kashmir. The United Nations Charter envisages only one task for armed forces of the United Nations: that of repelling aggression and restoring international peace in this or that part of the world.

20. I should like to be shown where in the Charter it is provided that the armed forces of the United Nations may be used for any other purpose. Article 42 is the only Article of the Charter which refers to the use of armed forces of the United Nations. The relevant Articles which precede it refer specifically to the repelling of aggression and the restoration of international peace. No other tasks are provided for in the Charter.

21. Why then should armed forces be sent to Kashmir? The draft resolution has nothing to say on this subject, but from the statements made here it is evident that they are to go in order to hold what is called a "plebiscite". I contend that the Charter nowhere provides for the use of United Nations armed forces for such a purpose as the holding of a plebiscite in any country. Accordingly, the proposal to send armed forces to Kashmir is contrary to the principles of the Charter. The Soviet delegation believes that it is not proper for the Security Council to take decisions which are in conflict with the Charter. This is the principal reason for our amendments to the proposals of the United States, the United Kingdom, Australia and Cuba, to delete the provisions concerning the sending of armed forces to Kashmir.

moyens d'aboutir au règlement pacifique des désaccords — pourrait être utile, selon nous, si tel est l'avis de tous les autres membres du Conseil. Or, tous les membres du Conseil semblent bien être d'accord sur ce point et les deux parties admettent également que la mission de M. Jarring pourra être utile à cet égard. Il ne reste donc plus qu'à formuler le mandat de M. Jarring: de quoi devons-nous le charger? C'est sur ce point qu'il y a une divergence essentielle entre nos vues et celles des auteurs du projet de résolution.

18. De quoi s'agit-il? Le représentant des Etats-Unis d'Amérique et celui du Royaume-Uni ont raison de dire que cette divergence porte sur la question de la force des Nations Unies. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique estime qu'il serait souhaitable (ce sont ses propres paroles) de mentionner l'emploi d'une force des Nations Unies dans la résolution du Conseil de sécurité — dans les instructions que nous allons donner à notre Président [772ème séance, par. 113]. Qu'est-ce à dire? Que signifie "il serait souhaitable"? Le Conseil de sécurité approuve-t-il l'idée d'employer une force des Nations Unies au Cachemire? Et, dans l'affirmative, à quelles fins? Pourquoi une force des Nations Unies entrerait-elle au Cachemire? Quelle serait sa tâche? Le projet de résolution que nous examinons est muet sur ce point.

19. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique estime que cette idée mérite non seulement d'être mentionnée, mais d'être recommandée et même d'être approfondie. Si le Conseil de sécurité voulait se conformer strictement à la Charte, dans cette question des forces armées des Nations Unies, il devrait indiquer clairement à quelles fins et pour quelle mission ces forces seraient envoyées au Cachemire. La Charte des Nations Unies ne prévoit qu'une seule mission pour les forces armées des Nations Unies: celle de repousser l'agression et de rétablir la paix internationale dans telle ou telle partie du globe.

20. Que l'on me montre les dispositions de la Charte qui prévoient l'envoi de forces armées des Nations Unies à d'autres fins. L'Article 42 est la seule disposition de la Charte qui mentionne l'emploi de forces armées des Nations Unies. Les articles précédents qui sont consacrés à la même question précisent bien qu'il s'agit de repousser l'agression et de rétablir la paix internationale. La Charte ne prévoit pas d'autre mission.

21. Pourquoi donc envoyer des forces armées au Cachemire? Le projet de résolution est muet sur ce point, mais il ressort des discours prononcés que c'est en vue d'assurer, nous dit-on, un "plébiscite". Or, je le répète, la Charte des Nations Unies ne contient aucune disposition relative à l'emploi de forces armées des Nations Unies à des fins telles que l'organisation d'un plébiscite dans tel ou tel pays. Par conséquent, la proposition relative à l'envoi de forces armées au Cachemire est contraire aux principes de la Charte. Pour cette raison, la délégation soviétique estime qu'il ne convient pas que le Conseil de sécurité prenne des décisions qui seraient contraires à la Charte. C'est la raison essentielle des amendements que nous avons présentés au projet de résolution des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni, de l'Australie et de Cuba et qui visent à supprimer les dispositions relatives à l'envoi de forces armées au Cachemire.

22. We have been told that by submitting those amendments we are not showing a constructive approach. This is allegedly evidence that we are hindering the peaceful settlement of the disagreement between India and Pakistan on the question of Kashmir. But this is not true. Along with other members of the Security Council, we accept the basic idea that the President of the Security Council should, together with the Governments of India and Pakistan, consider possible ways of reaching a peaceful solution to this problem. I think there can be hardly anyone who is not convinced that the use of armed forces would not lead to a peaceful solution. On the contrary, their use would be evidence that enforcement measures were being applied. The Security Council has the right to apply enforcement measures, but only in certain cases, in the specific cases prescribed by the Charter. In the present instance, the Security Council has not embarked on such a course. Hence, there is no justification whatever for taking a decision to use a United Nations force in Kashmir.

23. We may be told that we are not taking a decision on the use of the armed forces and that we merely wish to explore the problem. But that is the whole point of the matter: the effect of this "exploration" will be that the Security Council will in fact be approving the idea, with a view to its implementation. Otherwise, it is impossible to understand the purpose of such a decision.

24. I understand why the sponsors of the draft resolution reject the amendments of the Soviet Union. It is probably because they believe that anything which comes from the Soviet Union is bad and is not intended to contribute to a constructive settlement of the problem. But, in that case, why do they reject the amendments proposed by Colombia? Is it not because those amendments, too, exclude Security Council approval of the proposal for the use of a United Nations force? Or perhaps because the Colombian amendments refer to the use of a United Nations force with the approval of the two parties? The amendment reads: "if accepted by the parties." Perhaps that is the crux of the matter. Nothing has been said about this here.

25. I conclude from this that the rejection of the Soviet amendments is not due to the fact that they conflict with the purposes of a peaceful settlement of the differences between India and Pakistan but rather to other considerations which have nothing to do with our task or with the principles of the United Nations Charter.

26. The Soviet delegation's only consideration in introducing its amendments was the desire to further the adoption by the Security Council of a decision which would be acceptable to both parties concerned and which would make it possible to arrive at a peaceful solution of the existing disagreement which might otherwise develop into a more serious problem, requiring other and more serious measures for its solution.

27. As long as we keep within the framework of a peaceful solution, the situation is not such that we need be very greatly disturbed. However, we have been informed by both parties that troop concentrations are taking place on both sides. This is a matter to which we must pay attention. If it is really the Security

22. En déposant ces amendements, nous aurions démontré, nous dit-on, que nous n'offrons aucune solution constructive et que nous voulons empêcher un règlement pacifique des différends qui divisent l'Inde et le Pakistan à propos du Cachemire. Il n'en est rien. Nous acceptons, tout comme les autres membres du Conseil, l'idée fondamentale, à savoir que notre Président devrait examiner avec les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan les possibilités d'un règlement pacifique du différend. Ce n'est certes pas l'emploi de forces armées qui procurerait un règlement pacifique. Ce serait plutôt une mesure de coercition. Le Conseil de sécurité est en droit de prendre des mesures de coercition, mais seulement dans des cas bien déterminés, c'est-à-dire dans les cas qui sont prévus par la Charte. En l'occurrence, le Conseil de sécurité n'a pas suivi cette voie. Par conséquent, il n'y a aucune raison de décider l'emploi d'une force des Nations Unies au Cachemire.

23. On nous répondra peut-être: nous ne prenons pas la décision d'employer des forces armées; nous voulons simplement étudier ce problème. Le fait est que cette "étude" conduira le Conseil de sécurité à approuver réellement cette idée et à la mettre en pratique. Sinon, pourquoi prendrait-on une telle décision?

24. Je comprends pourquoi les auteurs du projet de résolution repoussent les amendements de l'Union soviétique. Ils pensent sans doute que tout ce qui vient de l'Union soviétique vient du malin, et ne peut contribuer à une solution constructive du problème. Mais alors pourquoi repousser les amendements proposés par la Colombie? N'est-ce pas parce qu'ils excluent également l'approbation, par le Conseil, de la proposition relative à l'emploi d'une force des Nations Unies? Ou bien serait-ce parce que les amendements colombiens envisagent l'emploi d'une force des Nations Unies avec le consentement des deux parties? L'amendement porte: "si les parties y consentent". Serait-ce là le hic? En tout cas, il n'en a pas été question ici.

25. J'en conclus que si les amendements soviétiques ont été repoussés, ce n'est pas parce qu'ils sont contraires au but visé, qui est le règlement pacifique des différends qui subsistent entre l'Inde et le Pakistan; non, c'est pour d'autres raisons, pour des raisons qui sont étrangères à notre mission et aux principes de la Charte des Nations Unies.

26. En déposant ses amendements, la délégation soviétique n'obéissait qu'à un seul motif: elle voulait aider le Conseil à prendre une décision que les deux parties intéressées pussent accepter et qui permet de résoudre pacifiquement un différend qui risque, autrement, de s'aggraver et d'exiger le recours à d'autres méthodes bien plus délicates.

27. Aussi longtemps que nous nous trouvons sur le terrain du règlement pacifique, il n'y a pas lieu de nous inquiéter outre mesure. Mais, Messieurs, les deux parties nous ont avertis ici que l'on procérait à des concentrations de troupes de part et d'autre. Cela doit retenir notre attention. Si le Conseil de

Council's intention to work for a peaceful solution of this dispute, it should not press for the dispatch of a United Nations force to Kashmir as a method of solution. In our opinion, such a proposal can lead to nothing good in the present case.

28. Mr. VESGA DUARTE (Colombia) (translated from Spanish): I should like to explain very briefly why the Colombian delegation is not withdrawing its amendments [S/3791/Rev.1] in response to the various friendly suggestions made during the discussion.

29. Colombia is pressing for a vote on its amendments because a Colombian representative was Chairman of the United Nations Commission for India and Pakistan in 1948 and it fell to our delegation to conduct the negotiations with Mr. Nehru which culminated in the resolutions of August 1948 and January 1949. We consider that without our amendments the joint draft resolution [S/3787] destroys the balance and introduces—without the agreement of the parties—new elements that may imply solutions which, although correct, are different from what was agreed upon in 1948.

30. We are afraid that the acceptance of the draft resolution without amendments, just as it stands, will make the task of the President of the Security Council, on his visit to India and Pakistan, more difficult.

31. If our amendments are not accepted they will nevertheless be on record, and it may happen that if an agreement is not reached this time,—it should not be forgotten that we are acting under Chapter VI of the Charter,—our suggestions will be reconsidered at a later date.

32. This is why we have decided not to withdraw the amendments we have proposed and to request that they should be put to a vote.

33. Mr. ROMULO (Philippines): My delegation has examined the amendments submitted by Colombia and the Soviet Union to the draft resolution tabled by Australia, Cuba, the United Kingdom and the United States, and has listened to the statements made by the sponsors in explanation of their respective proposals and also to the statement of the representative of India.

34. After careful study, my delegation is unable to agree with the first Soviet Union amendment [S/3789, para.1], which would throw overboard the preamble of the draft resolution. I agree with the representative of Colombia that that might be taken as overlooking what the Council has already done in the past. The most that my delegation could accept would be to consider the Soviet proposal as an amendment to the second paragraph of the preamble of the draft resolution, but not as a substitute for the whole preamble.

35. For the same reason, ~ ~ delegation is unable to support the first amendment proposed by Colombia [S/3791/Rev.1, para.1], which is intended to replace the entire preamble of the draft resolution. Moreover, if the letter addressed to the President of the United

sécurité veut réellement s'attacher au règlement pacifique de ce conflit, il doit renoncer à une méthode de règlement qui impliquerait l'envoi d'une force des Nations Unies au Cachemire. A notre avis, cette idée-là ne peut rien donner de bon en l'occurrence.

28. M. VESGA DUARTE (Colombie) [traduit de l'espagnol]: Je veux simplement dire en quelques mots pourquoi la délégation colombienne ne retire pas ses amendements [S/3791] malgré les aimables exhortations qui lui ont été adressées au cours de la discussion.

29. La Colombie insiste pour que ses amendements soient mis aux voix, parce que c'est un Colombien qui présidait la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en 1948 et que c'est à notre délégation qu'il a incompté de faire progresser avec M. Nehru les négociations qui ont abouti aux résolutions d'août 1948 et de janvier 1949; en outre, nous estimons que, sans notre amendement, le projet de résolution commun [S/3787] rompt l'équilibre et introduit — sans accord entre les parties — des éléments nouveaux pouvant conduire à des solutions qui, bien que justes, sont certainement distinctes des solutions convenues en 1948.

30. Nous craignons que l'adoption du projet de résolution sans amendements, tel qu'il est, ne complique la tâche du Président du Conseil de sécurité dans sa mission dans l'Inde et au Pakistan.

31. Si nos amendements ne sont pas acceptés, ils demeureront cependant comme texte de référence, et il se peut que, au cas où un accord n'interviendrait pas cette fois (car il ne faut pas oublier que nous agissons actuellement dans le cadre du Chapitre VI de la Charte), le Conseil reprenne plus tard nos idées en considération.

32. Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne retirons pas les amendements que nous avons présentés, et exigeons qu'ils soient mis aux voix.

33. M. ROMULO (Philippines) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a examiné les divers amendements que la Colombie et l'Union soviétique proposent d'apporter au projet de résolution présenté par l'Australie, Cuba, les Etats-Unis et le Royaume-Uni; nous avons entendu les auteurs de ces amendements expliquer leurs propositions respectives, ainsi que la déclaration du représentant de l'Inde.

34. Ma délégation a étudié attentivement la question et ne peut souscrire au premier amendement proposé par l'Union soviétique [S/3789, par. 1], car il supprimerait le préambule du projet de résolution. Je suis d'accord avec le représentant de la Colombie: cela reviendrait à ne pas tenir compte de ce que le Conseil a déjà fait dans le passé. Ma délégation pourrait tout au plus accepter de considérer la proposition soviétique comme un amendement au deuxième considérant du projet de résolution, mais certainement pas comme un texte destiné à remplacer le préambule tout entier.

35. Pour la même raison, ma délégation ne peut appuyer le premier amendement proposé par la Colombie [S/3791, par. 1] et qui est destiné à remplacer tout le préambule du projet de résolution. De plus, l'amendement proposé par la Colombie fait mention

Nations Commission on 20 August 1948 by the Prime Minister of India is mentioned by the Colombian amendment in order to incorporate the clarifications of the Commission to the Government of India, it is believed that a similar reference should be made to the clarifications of the Commission to the Government of Pakistan, so that the two Governments could be placed on an equal footing vis-à-vis the two resolutions of the United Nations Commission.

36. As far as the terms of reference of the President of the Council in operative paragraph 1 of the draft resolution are concerned, my delegation believes that there is a certain merit in spelling out what kind of proposals the President is expected to take up with the Governments of India and Pakistan. It is obvious that the "achievement of demilitarization" is necessary in order to create conditions under which a free and impartial plebiscite could be held. In the opinion of my delegation, that should be the prime concern of the President in his mission to the sub-continent.

37. It should be remembered that some progress had been achieved in the past towards the goal of demilitarization, so much so that the issues have been concretized particularly as to quantum of forces that the Governments of India and Pakistan would like to have remain on their respective sides of the cease-fire line. Obviously, my delegation cannot support the second amendment proposed by the Soviet Union [S/3789, para. 2] which would delete all reference to the "achievement of demilitarization".

38. My delegation does not understand the objection by the Soviet Union to the use of the word "demilitarization" in the draft resolution. It is true that that particular word nowhere appears in the United Nations Commission for India and Pakistan resolutions of 13 August 1948 [S/1100, para. 75] and of 5 January 1949 [S/1196, para. 15]. However, a perusal of part II of the resolution of 13 August 1948 shows that it is concerned with the withdrawal of armed forces on both sides of the cease-fire line: from the Pakistan side, of Pakistan troops as well as of tribesmen and Pakistan nationals not normally resident therein who have entered the State for the purpose of fighting; and from the Indian side, of the bulk of Indian forces in stages to be agreed upon with the Commission. Then the resolution of 5 January 1949 speaks of the final disposal of Indian and State armed forces.

39. The process of withdrawal, reduction or disposal of armed forces on both sides of the cease-fire line as provided in the two resolutions of the Commission was described as "demilitarization" by General McNaughton who was first commissioned by the Council on 17 December 1949 [457th meeting] to meet informally with the parties concerned. So did Sir Owen Dixon and Mr. Frank P. Graham, United Nations Representatives for India and Pakistan, and the Security Council itself in its resolutions of 14 March 1950 [S/1469] and 30 March 1951 [S/2017/Rev.1], use the

de la lettre adressée le 20 août 1948 par l'Inde au Président de la Commission des Nations Unies afin d'incorporer à la résolution les explications que la Commission a fournies au Gouvernement de l'Inde, et nous pensons qu'il y aurait lieu, dans ce cas de mentionner également les explications que la Commission a fournies au Gouvernement du Pakistan, afin de placer les deux gouvernements sur un pied d'égalité à l'égard des deux résolutions de la Commission des Nations Unies.

36. En ce qui concerne le mandat du Président du Conseil tel qu'il est défini dans le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, ma délégation estime que le genre de propositions dont le Président sera chargé de s'entretenir avec le Gouvernement de l'Inde et celui du Pakistan mérite d'être précisé. Il est évident que "la démilitarisation effective" est nécessaire si l'on veut créer les conditions qui permettront d'organiser un plébiscite libre et impartial. De l'avis de ma délégation, ce devrait être la préoccupation principale du Président durant sa mission dans la péninsule.

37. Il ne faut pas oublier que quelques progrès ont été accomplis dans le passé en ce qui concerne la démilitarisation — à tel point que des propositions concrètes avaient été faites en particulier au sujet des effectifs des forces que le Gouvernement de l'Inde et celui du Pakistan auraient voulu maintenir de leurs côtés respectifs de la ligne de suspension d'armes. Il est évident que ma délégation ne peut appuyer le second amendement proposé par l'Union soviétique [S/3789, par. 2], car il supprimerait toute mention d'une "démilitarisation effective".

38. Ma délégation ne comprend pas l'objection de l'Union soviétique à l'emploi du mot "démilitarisation" dans le projet de résolution. Il est exact que ce mot n'apparaît nulle part dans les résolutions que la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan a adoptées le 13 août 1948 [S/110, par. 75] et le 5 janvier 1949 [S/1196, par. 15]. Toutefois, si l'on examine la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948, on constate qu'elle a trait au retrait des forces armées de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes: du côté pakistanaise, l'évacuation des troupes pakistanaises ainsi que des membres de tribus et des ressortissants pakistanais qui, en temps normal, ne résident pas dans la région et qui ont pénétré dans l'Etat afin de combattre; du côté indien, le retrait par étapes du gros des forces indiennes, après entente avec la Commission. Enfin, la résolution du 5 janvier 1949 prévoit le retrait définitif des forces armées de l'Inde et de l'Etat de Jammu et Cachemire.

39. Les opérations d'évacuation, de réduction ou de retrait des forces armées de part et d'autre de la ligne de suspension d'armes, telles qu'elles sont prévues dans les deux résolutions de la Commission, ont été désignées sous le nom de "démilitarisation" par le général McNaughton, qui fut la première personne chargée par le Conseil, le 17 décembre 1949 [457ème séance], d'avoir des conversations officieuses avec les parties intéressées. Le même mot a été utilisé par sir Owen Dixon et par M. Frank P. Graham, représentants des Nations Unies pour l'Inde et le

term "demilitarization" without objection from anybody.

40. However, if it will enhance general agreement, my delegation would not object to the use of another term provided it accurately describes the withdrawal or disposal of armed forces as envisaged in the two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan.

41. The formula contained in the second Colombian amendment [S/3791/Rev.1, para.2] would seem to be preferable in so far as it refers to the achievement of the provisions contemplated in the Commission's resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949. For one thing, it is more comprehensive and more precise than the clause "the achievement of demilitarization". For another thing, it conserves the principle of a plebiscite which is expressly provided for in the two afore-mentioned resolutions but which principle is rejected in the second Soviet Union amendment [S/3789, para.2], according to the explanation of the representative of the Soviet Union.

42. Another alternative would be to use the term "truce agreement" which is the heading of part II of the resolution of 13 August dealing with "demilitarization".

43. It is meet that the President should be further empowered to examine other proposals likely to contribute to "the establishment of other conditions for progress towards the settlement of the dispute". That way, substance is given to the pledge of faith made before the Council that the parties may never be found wanting in the methods of exploration and finding agreement. That way also, it is hoped that the President will be given the necessary freedom of action to avoid falling into a rut. The Soviet and the Colombian amendments seem to accept this point of view. However, they both skirt the argument of the representative of India that what the Council is seized of is a situation and not a dispute. Instead the Soviet Union and Colombian amendments adopt the word "problem" which does not appear in Chapter VI of the Charter. It is not seen how the Council can get away from its resolution of 21 April 1948 [S/726] finding that the continuance of the dispute between the Governments of India and Pakistan is likely to endanger international peace and security.

44. My delegation has already expressed its views with respect to the proposal to use a United Nations force temporarily [768th meeting, para.115] as a means of achieving demilitarization. It goes without saying that we can only commend it to the parties. The parties, jointly or singly, are free to accept or reject it. Nevertheless it is the Council's right and duty to express its opinion. We would be failing in our duty if after deliberation we did not express what in our opinion would be a reasonable proposal to solve the deadlock on the question of demilitarization.

Pakistan; le Conseil de sécurité lui-même, dans ses résolutions du 14 mars 1950 [S/1469] et du 30 mars 1951 [S/2017/Rev.1], a utilisé le terme "démilitarisation" sans que personne soulevât d'objection.

40. Toutefois, si cela peut faciliter un accord général, ma délégation acceptera que l'on utilise un autre terme, pourvu qu'il exprime clairement l'idée de retrait et de démembrément des forces armées, tels qu'ils sont envisagés dans les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan.

41. La formule contenue dans le second amendement proposé par la Colombie [S/3791, par. 2] semble préférable dans la mesure où elle mentionne la mise en application des dispositions envisagées dans les résolutions adoptées le 13 août 1948 et le 5 janvier 1949 par la Commission. D'une part, cette formule est plus complète et plus précise que la clause de la "démilitarisation effective". D'autre part, elle conserve le principe d'un plébiscite, qui est formulé de façon expresse dans les deux résolutions susmentionnées, alors que, d'après les explications du représentant de l'Union soviétique, ce principe est rejeté dans le second amendement proposé par ce pays [S/3789, par. 2].

42. Une autre solution consisterait à utiliser le terme "accord de trêve", qui est le titre de la deuxième partie de la résolution du 13 août, relative à la "demilitarisation".

43. Il est bon que le Président reçoive également le pouvoir d'étudier toutes les autres propositions de nature à contribuer à "créer des conditions favorables à un règlement du différend". De la sorte, nous donnerions un caractère concret à la promesse faite devant le Conseil, selon laquelle les parties ne doivent pas cesser de rechercher des méthodes en vue de parvenir à un accord. De cette façon également, nous espérons que le Président aura la liberté d'action nécessaire de façon à pouvoir choisir entre plusieurs lignes de conduite. D'après les amendements qu'elles ont proposés, l'Union soviétique et la Colombie semblent accepter ce point de vue. Toutefois, dans ces deux amendements, on évite de prendre position au sujet de l'argument du représentant de l'Inde, qui affirme que le Conseil est saisi d'une situation et non d'un différend. Au lieu de cela, l'Union soviétique et la Colombie adoptent dans leurs amendements le mot "problème", qui ne figure pas au Chapitre VI de la Charte. Nous ne voyons pas comment le Conseil peut s'éloigner de sa résolution du 21 avril 1948 [S/726], étant donné que le différend entre le Gouvernement de l'Inde et celui du Pakistan demeure et risque de mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

44. Ma délégation a déjà exprimé son opinion en ce qui concerne la proposition d'utiliser temporairement une force des Nations Unies pour permettre de mener à bien la démilitarisation [768ème séance, par. 115]. Il va sans dire que c'est là seulement une recommandation que nous pouvons faire aux parties. Les parties sont libres d'accepter ou de rejeter cette proposition, conjointement ou séparément. Le Conseil a néanmoins le droit et le devoir d'exprimer son opinion. Nous manquerions à notre devoir si, après avoir délibéré, nous n'exprimions pas ce que nous estimons être une

45. In this connexion, my delegation cannot but reject the statement that there is an attempt to introduce a "war atmosphere" in the way of the United Nations force [769th meeting, para. 176]. I do not think any Member State would be justified in placing a United Nations force engaged in a mission of peace on the same footing as an invading alien force.

46. I must emphasize that the sovereignty of India or of Pakistan is not involved in the proposal to send a United Nations force into the State of Jammu and Kashmir for a temporary and limited purpose. In the view of both the Council and the Commission, neither India nor Pakistan can bring into question the sovereignty of the State of Jammu and Kashmir. This position is crystal clear in the assurances given by the Commission to the Governments of India and Pakistan and which forms the basis of their acceptance of the resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949 (see documents S/1100, annex 12, p.105, and S/1430/Add.1;¹ see also annex V, section A, of the documents submitted as annexes to the statement made by Mr. Krishna Menon [S/PV.762/Add.1].) Under the circumstances and pending the holding of a plebiscite, neither India nor Pakistan can claim sovereignty over the State of Jammu and Kashmir.

47. Given the purpose of the United Nations force, there can be no stigma attached to its introduction into the territory of the State of Jammu and Kashmir. The force is being sent there precisely to assist in securing a free expression of the wishes of the people of the State to determine whether they will accede to India or to Pakistan. That salutary objective delimits the tenure and circumscribes the authority of the United Nations force which will function under and derive its powers from the Government of the State of Jammu and Kashmir.

48. Purely as a matter of drafting, my delegation would have no objection to the deletion of the words: "and the proposal for the use of a temporary United Nations force", at the end of operative paragraph 1 of the draft resolution. This clause is redundant because the proposal for the use of a temporary United Nations force is embodied in the statement of the representative of Pakistan, which the President of the Council is already asked to bear in mind in the same paragraph. I can see no reason for the repetition except for the purpose of emphasis. Moreover, the last paragraph of the preamble of the draft resolution expresses the belief of the Council that the Pakistan proposal deserves consideration in so far as the use of a United Nations force might contribute to the achievement of demilitarization. Certainly, the President cannot ignore it as one of the proposals he may examine with the Governments of India and Pakistan as likely to contribute to demilitarization.

proposition raisonnable afin de sortir de l'impasse où l'on est arrivé au sujet de la démilitarisation.

45. Sous ce rapport, ma délégation ne peut que rejeter la déclaration selon laquelle la proposition visant à employer une force des Nations Unies serait une tentative de faire intervenir "un élément belliqueux" [769ème séance, par. 176]. Je ne crois pas qu'un Etat Membre soit justifié à mettre une force des Nations Unies, qui est chargée d'une mission de paix, sur le même pied qu'une armée d'invasion étrangère.

46. Je dois ici souligner que la proposition tendant à envoyer dans l'Etat de Jammu et Cachemire une force des Nations Unies, chargée d'une mission temporaire d'un caractère limité, n'a aucun rapport avec la question de la souveraineté de l'Inde ou du Pakistan. Le Conseil et la Commission considèrent que ni l'Inde ni le Pakistan ne peuvent remettre en cause la souveraineté de l'Etat de Jammu et Cachemire. Cette position est définie avec une parfaite clarté dans les assurances données par la Commission aux Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, en considération desquelles ceux-ci ont accepté les résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949 (voir documents S/1100, annexe 12, p. 105, et S/1430/Add. 1¹; voir aussi l'annexe V, section A, des documents présentés par la délégation de l'Inde comme annexes à la déclaration de M. Krishna Menon [S/PV.762/Add. 1].) Dans ces conditions, et jusqu'à ce qu'un plébiscite ait été organisé, ni l'Inde, ni le Pakistan ne peuvent prétendre à la souveraineté sur l'Etat de Jammu et Cachemire.

47. Le rôle assigné à la force des Nations Unies est tel qu'on ne peut légitimement jeter un doute sur les motifs de son introduction sur le territoire de l'Etat de Jammu et Cachemire. Elle y serait envoyée précisément pour contribuer à rendre possible une libre expression des désirs de la population, afin de la population, afin de déterminer si celle-ci est pour l'accession à l'Inde ou au Pakistan. Cet objectif limite par conséquent le rôle et l'activité de la force des Nations Unies, qui serait placée sous les ordres du Gouvernement de Jammu et Cachemire, dont elle tiendrait ses pouvoirs.

48. En ce qui concerne la rédaction du texte présenté, ma délégation ne voit aucun inconvénient à ce qu'on fasse disparaître les mots: "et à la proposition relative à l'emploi d'une force temporaire des Nations Unies", à la fin du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution. Cette stipulation est inutile, car la proposition dont il s'agit est contenue dans la déclaration du représentant du Pakistan, dont ce même paragraphe demande au Président du Conseil de sécurité de tenir compte. Je ne vois donc pas pourquoi on répéterait ces mots, à moins de vouloir leur donner une importance toute particulière. De plus, d'après le dernier considérant, le Conseil est convaincu que la proposition du Pakistan mérite d'être examinée dans la mesure où l'emploi d'une force des Nations Unies peut contribuer à une démilitarisation effective. Il est bien évident que le Président devra tenir compte de cet alinéa lorsqu'il examinera avec les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan les propositions qui pourraient permettre de réaliser la démilitarisation.

^{1/} Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 7.

^{1/} Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 7.

49. My delegation considers premature that part of the second amendment proposed by Colombia [S/3791/Rev.1, para.2] which mentions the possibility of referring the question to the International Court of Justice, which is alleged to have been suggested by the representative of Sweden. If I understood the representative of Sweden correctly, he suggested reference to the Court only as an alternative to negotiations between the parties [769th meeting, paras. 39 and 40]. My delegation does not believe, therefore, that the proposal to refer the problem to the Court should be among the proposals which the President of the Council should, in the first instance, examine with the Governments of India and Pakistan. The Council will be in a position to examine and study that particular proposal only if the procedure envisaged in the draft resolution should fail to achieve any result. Indeed, the representative of Sweden declared that his Government might deem it advisable to have the legal background of the problem clarified should the question again come before the Council in the future.

50. As regards operative paragraph 3 of the draft resolution, it was suggested the other day that the time limit within which the President should report to the Council might be too close. The Soviet Union amendment [S/3789, para.3] would delete any mention of a time limit. While my delegation holds no particular brief for the date of 15 April 1957, it considers a time limit essential both as a stimulant and as an incentive to achieve progress with the least possible delay. For that reason my delegation is more inclined to accept the third amendment proposed by Colombia [S/3791/Rev.1, para.3], which would require the President to report to the Council "if possible not later than 15 April 1957".

51. It has been said here, unfortunately, that some States "continue to foment an artificial hue and cry on the subject of the so-called 'Kashmir question' in order to force the reconsideration of the decision taken by the people of Kashmir themselves" [770th meeting, para.136]. It was said further that "this hue and cry will in no way help to bring about the re-establishment of normal conditions in the area" and that "the object of those who started this hue and cry is not to find a solution to the differences still outstanding between India and Pakistan, but rather to aggravate them" [ibid.]. I said that it was unfortunate that a matter as vital as the India-Pakistan question should be used for the usual propaganda purposes. We all know, in this Council, that no one here is guilty of encouraging any "artificial hue and cry" and that there are no so-called initiators of this "hue and cry"—the implication being, as usual, that these must be the Powers habitually accused by their chronic accusers of the vilest imperialistic motives.

52. I wish to place before the Council my Government's desire that Kashmir, as part and parcel of the Continent of Asia, should not be involved in the ideological conflict and the propaganda warfare of our time. Kashmir is Asia, and Asia must have no more of the perplexing disputes of ideology with which we have been afflicted recently. The issue before us cannot be plainer than it is: we want the people of

49. D'autre part, dans le deuxième amendement présenté par la Colombie [S/3791, par. 2], il est fait allusion à la possibilité de soumettre la question à la Cour internationale de Justice, selon une suggestion qui aurait été faite par le représentant de la Suède; cette initiative me semble prématuée. En outre, le représentant de la Suède, si je l'ai bien compris, n'a suggéré de saisir la Cour que si les négociations entre les parties ne devaient pas aboutir [769ème séance, par. 39 et 40]. Dans ces conditions, nous ne pensons pas que cette suggestion doive figurer au nombre des propositions que le Président du Conseil de sécurité examinera en premier lieu avec les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan. Le Conseil ne pourra étudier cette proposition que si la procédure envisagée par le projet de résolution venait à échouer. Ce qu'a déclaré en fait le représentant de la Suède, c'est que son gouvernement pourrait juger souhaitable de voir préciser et éclairer les aspects juridiques de la question, si le Conseil devait l'examiner à nouveau.

50. Quant au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution, on a avancé l'autre jour l'idée que le délai dans lequel le Président devrait présenter son rapport au Conseil était peut-être trop court. L'amendement de l'Union soviétique [S/3789, par. 3] tend à écarter toute mention d'un tel délai. Ma délégation n'a aucune raison de défendre particulièrement la date du 15 avril 1957; elle considère cependant qu'il est indispensable de prévoir une date limite, car toutes les parties intéressées seront ainsi encouragées à progresser le plus rapidement possible vers une solution. C'est pourquoi ma délégation serait plutôt portée à accepter le troisième amendement proposé par la Colombie [S/3791, par. 3], qui demande au Président de présenter son rapport au Conseil "si possible au plus tard le 15 avril 1957".

51. On a dit ici, et je ne puis que le déplorer, que certains Etats "continuent à entretenir une agitation artificielle autour de ce qu'ils appellent "la question du Cachemire", a fin de provoquer une révision de la décision qui a été prise par le peuple cachemirien lui-même" [770ème séance, par. 136.]. On a dit aussi que "cette campagne tapageuse ne peut en aucune façon contribuer à normaliser la situation dans cette région"; et que "les instigateurs de cette campagne cherchent non pas à régler les différends qui subsistent entre l'Inde et le Pakistan, mais à les aggraver" [ibid.]. J'ai déjà répondu à cela qu'il est regrettable qu'une question aussi importante que celle qui nous occupe soit utilisée aux fins de propagande habituelles. Nous savons tous, au Conseil, que personne n'encourage "une agitation artificielle", et qu'il n'y a pas d' "instigateurs de cette campagne". Lorsqu'on emploie ces termes, on vise sans doute, comme à l'ordinaire, les puissances auxquelles leurs accusateurs habituels attribuent les motifs impérialistes les plus bas.

52. Je tiens ici à faire connaître au Conseil le vœu formulé par gouvernement: que le Cachemire, qui fait partie du continent asiatique, ne soit pas mêlé aux conflits idéologiques de la présente guerre des propagandes. Le Cachemire se trouve en Asie, et l'Asie ne doit plus connaître ces querelles idéologiques dont nous avons été affligés récemment. Le problème ne saurait être plus simple: nous vou-

Jammu and Kashmir to express their own will in a peaceful and perfectly untrammelled way. That is why we have decided on a plebiscite as the best instrument to that end; and if we are discussing this issue again at the present time, it is because that will has not been expressed as desired.

53. That was the original omission, and it still is. We who are here representing our Governments and the collective will of the United Nations are concerned that there has been no compliance, which, in the interest of world law and order, must come through specific performance by the parties. At the same time, we are bound to take the position that, if anything has happened for the good of the people of Kashmir—as has been alleged—that good is in mitigation, but not in condonation, of the original omission.

54. We have been told here that a plebiscite in Kashmir would be "imposed by force" through the instrumentality of the proposed United Nations contingent, and that the plebiscite would constitute "outside interference" [770th meeting, paras. 138 and 139]. With all deference to those who think this way, we must say that nothing is more repugnant to the ways of our Organization than the use of force, and for this reason the mission of the contingent—if the Council decides to create such a contingent—will be strictly for peaceful ends. As to the charge of interference from outside, what could result from the good offices of the United Nations but confirmation of the truth—if the truth exists—that all is well in Jammu and Kashmir? If anything, therefore, the plebiscite should establish the facts in this dispute definitely and beyond all doubt.

55. It is my Government's desire to see this dispute resolved in the United Nations way—that is, with peace as the sole objective, peace based on agreement between the parties, agreement arrived at without interference from this or that ideological camp. It is this kind of interference which we must guard against at all times and, obviously, it cannot come from the United Nations, which has neither imperialistic nor colonial designs. Under United Nations auspices, the goal of peace is beyond muddling, and I submit that it is under such auspices that the principal parties to this dispute can reach a durable settlement and, at the same time, avoid seeing the State of Jammu and Kashmir converted into a battleground for antagonistic ideologies.

56. The PRESIDENT: As no other representative on the Council wishes to speak, I shall give the floor to the representative of India.

57. Mr. Krishna MENON (India): I am grateful to you, Mr. President, for the opportunity which you have given me to intervene again. In the interests of the Government of India, I have to say that if, after the observations which I submit, the representative of Paki-

lons que la population de l'Etat de Jammu et Cachemire puisse exprimer sa volonté d'une manière pacifique, sans contrainte d'aucune sorte. C'est pourquoi nous avons décidé de recourir au plébiscite, car c'est le meilleur moyen de parvenir à ce résultat. J'ajoute que si nous sommes actuellement en train d'examiner à nouveau cette affaire, c'est parce que la population du Cachemire n'a pu encore s'exprimer comme nous l'aurions voulu.

53. Ce choix de la population du Cachemire faisait défaut à l'origine, et il continue de faire défaut. Nous, qui représentons nos gouvernements, et la volonté collective des Nations Unies, nous nous inquiétons de voir que nos recommandations n'ont pas été mises en application — et, dans l'intérêt de l'ordre et du droit sur le plan international, elles ne pourront l'être que lorsque les parties adopteront certaines mesures bien définies. En outre, s'il est vrai, comme on l'a dit, que quelque chose ait été fait pour le bien du peuple du Cachemire, ce bien ne peut que compenser partiellement, et non pas effacer, l'absence d'une consultation populaire à l'origine.

54. On a soutenu ici qu'un plébiscite serait imposé "par la force" au Cachemire, par l'entremise du contingent des Nations Unies, et que l'organisation de ce plébiscite au Cachemire reviendrait à "y intervenir du dehors" [770ème séance, par. 138 et 139]. Avec tout le respect que nous devons à ceux qui pensent ainsi, il convient que nous affirmions que rien n'est plus étranger aux méthodes de l'Organisation des Nations Unies que le recours à la force, et que pour cette raison la mission du contingent — si le Conseil décide de créer un tel contingent — sera d'une nature strictement pacifique. Quant à l'accusation d'intervention extérieure, les bons offices des Nations Unies ne pourraient que confirmer que tout va pour le mieux au Jammu et Cachemire, si telle est bien la vérité. Le plébiscite aurait donc au moins pour résultat d'établir les faits définitivement et sans laisser de place au moindre doute.

55. Mon gouvernement souhaite que ce différend soit résolu de la manière qui caractérise l'Organisation des Nations Unies — c'est-à-dire: avec pour seul objectif la paix, reposant sur un accord des parties obtenu sans que tel ou tel groupe idéologique ait eu la possibilité d'intervenir. C'est ce dernier genre d'intervention que nous devons éviter à tout moment, et il est bien entendu qu'elle ne saurait venir de l'Organisation des Nations Unies, qui ne poursuit pas de fins impérialistes ni coloniales. Sous les auspices des Nations Unies, l'objectif — la paix — ne peut être perdu de vue, et j'affirme que c'est sous ces auspices que les parties à ce différend parviendront à un accord durable, et éviteront de ce fait de transformer l'Etat de Jammu et Cachemire en un champ de bataille où se heurteraient des idéologies opposées.

56. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Puisque aucun autre membre du Conseil ne désire intervenir, je donne la parole au représentant de l'Inde.

57. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le Président, de l'occasion que vous me donnez de prendre de nouveau la parole. Dans l'intérêt du Gouvernement de l'Inde, je tiens à souligner, que si, après les observations que

stan were to offer observations, I would be entitled to reserve my position to reply to them since this Council has now been convened at the request of Pakistan. I recognize that we cannot go on interminably answering, but we are in the position where the session has been convened at the request of Pakistan and the draft resolution before the Council is in its support. Therefore, the right of reply rests with us so far as it goes.

58. There have been a number of statements made, and the position of my Government here, as I have said several times before, is that the Council has kindly invited us under Article 32 of the Charter. Therefore, the Government of India does not propose to take a position on the draft resolution, of support or opposition because it is not required to do so; but it is entitled to offer its observations as to what it would do, what it thinks about the draft resolution, what the consequences would be. In doing that, I have no desire to make another intervention of any length, but merely to deal with what has been said since I intervened this morning [772nd meeting]. In so doing, if I may be permitted, I should like to proceed in reverse order, dealing with the last two military allies of Pakistan, the Philippines and Iraq, who have spoken, and come to the main proposals afterwards.

59. The representative of Iraq, who made a very courteous and gracious reference to me, for which I am grateful, has brought this matter to the forefront. He used the words "a single and continuous process" [para. 4, above].

60. This arises from the position of Mr. Graham—and again I say that we regret not having heard him at this meeting, so far as my Government is concerned—and it enables me to say two things. First of all, the interpretation of a single and continuous process that the representative of Iraq places upon the resolutions is as erroneous as almost every interpretation he has placed on all Security Council decisions; that is to say, it takes the Pakistan view of it, which has not been either accepted by the Commission in the past or is supported by the basic decisions. What is more important—and we want to put this into the record—the Government of India is no longer committed by any intermediate discussions that have taken place, by any hypothetical propositions that have been put to them, or by any mathematical calculations made by Mr. Graham at various times. All these things were part of the procedures to find a settlement.

61. If the bargain had been closed, we would be bound by it. We have been bitten so many times (especially when we just heard the representative of the Philippines on whose statement I shall comment in a moment) we have no desire at all for the Security Council to misunderstand our position. It is wrong to say that some advance has been made in regard to demilitarization. The only advance that has been made in regard to demilitarization—and it would be useful for the Council to know it—is the voluntary withdrawal of the Government of India of large numbers of troops from Kashmir

je vais formuler, le représentant du Pakistan intervenait de nouveau, je me réserverais le droit de lui répondre, étant donné que le Conseil a été convoqué, pour la présente série de séances, à la demande du Pakistan. Je reconnaissais que nous ne pouvions pas user indéfiniment du droit de réponse, mais il se trouve que la session a été convoquée à la demande du Pakistan et que le projet de résolution dont le Conseil est saisi a été présenté pour l'appuyer. En conséquence, en dernier ressort, le droit de réponse appartient à ma délégation.

58. On a fait ici de nombreuses déclarations; quant à la position de mon gouvernement, je l'ai déjà indiquée à plusieurs reprises: le Conseil nous a invités en vertu de l'Article 32 de la Charte et, par conséquent, le Gouvernement de l'Inde ne se propose pas de prendre parti pour ou contre le projet de résolution, car il n'est pas tenu de le faire; cependant, il a le droit de présenter ses observations sur les mesures qu'il prendrait éventuellement, sur la valeur qu'il attribue au projet de résolution et sur les conséquences que pourrait entraîner son adoption. Je n'ai pas l'intention de m'étendre de nouveau à ce sujet, mais simplement de répondre aux observations qui ont été formulées depuis mon intervention de ce matin [772ème séance]. Je me permettrai de le faire en ordre inverse, en examinant d'abord les remarques des deux derniers alliés militaires du Pakistan qui ont pris la parole, les Philippines et l'Irak, et en revenant ensuite aux principales déclarations.

59. Le représentant de l'Irak, qui a parlé de moi en des termes très courtois et très aimables, ce dont je lui suis reconnaissant, amené cette question au premier plan en parlant du "processus unique et continu" [ci-dessus par. 4].

60. Il s'agit d'un point mentionné par M. Graham — à ce propos, je tiens à répéter que du point de vue de mon gouvernement, il est regrettable que M. Graham n'ait pas pris la parole au cours de ces séances — et j'en profite pour formuler deux observations. Tout d'abord, l'interprétation de processus unique et continu que le représentant de l'Irak attache aux résolutions est tout aussi erroné que la plupart de ses interprétations des décisions du Conseil de sécurité; en d'autres termes, il reprend le point de vue du Pakistan, qui n'a été ni accepté dans le passé par la Commission ni appuyé par les décisions de base. Qui plus est — j'insiste sur ce fait — le Gouvernement de l'Inde n'est plus lié par les débats qui ont eu lieu dans l'intervalle, par les propositions hypothétiques qui ont pu être présentées, ou par les calculs mathématiques auxquels M. Graham a pu se livrer à tel ou tel moment. Il s'agissait uniquement de tentatives en vue de parvenir à un règlement.

61. Si ces tentatives avaient abouti, nous serions liés. « nous a attaqués à maintes et maintes reprises (je songe tout particulièrement au discours que vient de prononcer le représentant des Philippines, sur lequel je reviendrai dans quelques instants) et nous ne voulons pas que le Conseil de sécurité se méprenne sur notre attitude. Il est inexact de dire que la démilitarisation a progressé. La seule mesure qui ait été prise dans ce domaine — le Conseil devrait en prendre note — a été le retrait volontaire par le Gouvernement de l'Inde, depuis la cessation des hostilités,

since cessation of hostilities—for which the Council has not been gracious enough to say one word of appreciation—without any conditions whatsoever.

62. With regard to these references to a single and continuous process, simultaneous withdrawals, synchronized arrangements, all these things and all these words have been differently interpreted by the United Nations Commission for India and Pakistan, by the United Nations representatives afterwards; and whatever discussions may have taken place, either in New York, Geneva, New Delhi, Karachi, Paris or anywhere, they are all today only part of historical material; they do not commit the Government of India to anything, because there was no closing of any bargains, and it should not be said afterwards that where it is advantageous to one side that is taken as a commitment, and where it is not advantageous, it is pointed out against us.

63. Therefore, the only engagements from which we can proceed, in so far as we can do so, are the engagements to which we are parties, in the context of all the circumstances submitted. Therefore, I would like this particular factor to be written into the record so that in the event of the matter coming up again, or having anyone else intervening, whether it is your distinguished self, Mr. President, it should not be thought that now we have gone back on something else, because unless this attitude is taken, it is impossible to discuss anything, any pro tem proposition, any exploration; any thinking aloud becomes dangerous because at that moment we will be pinned down to it. What is more, the whole surrounding circumstances have to be taken into account.

64. I prefer to make no further references to the intervention by the representative of Iraq because it will take too long, except to say that the whole analysis is contrary to the facts of the case, contrary to the commitments made by the Commission, contrary to the principles of the Charter, and contrary to the assurances given to us. It is a statement of good advocacy on one side, for which we have respect but for which we cannot be grateful.

65. With regard to the Philippines position, we repudiate, and emphatically repudiate, and will continue to repudiate the position that the United Nations has not at all times been committed to the position of the sovereignty of the Jammu and Kashmir Government, of the competence of the Government of India, of the Union of India, for its external defence and its foreign policy, and for the position that whatever may happen in the final settlement, until that final settlement is reached, it is part of India. That is why the Plebiscite Administrator had to be appointed by the Jammu and Kashmir Government. That is why, as I said this morning, we became responsible for law and order. We could go into all areas of the State, and various other things were provided. That is an essential basis. It was not a contingent proposition. The representative of the Philippines—who, in spite of all the differences, is a good personal friend—is entirely in error in the reading of the facts in this matter, and we would find

de forces importantes qui se trouvaient au Cachemire. Ce retrait n'était soumis à aucune condition, mais le Conseil n'a pas formulé un seul mot d'approbation à ce sujet.

62. Par conséquent, toutes les mesures dont il a été question — le processus unique et continu, les retraits simultanés, les mesures synchronisées — ont été interprétées différemment par la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et, plus tard, par les représentants des Nations Unies; toutes les discussions qui ont pu avoir lieu à New-York, à Genève, à New-Delhi, à Karachi, à Paris ou ailleurs n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt historique; elles n'engagent en aucune manière le Gouvernement de l'Inde, car aucun marché n'a été conclu, et il ne faut pas que l'on puisse dire à l'avenir que ce qui était avantageux pour l'une des parties a été considéré comme un engagement et ce qui n'était pas avantageux comme un argument contre nous.

63. En conséquence, parmi toutes les circonstances qui ont été signalées, les seuls engagements dont nous puissions tenir compte, dans la mesure des possibilités, sont ceux auxquels nous sommes parties. Je tiens à ce que cette condition figure dans le compte rendu, de manière que, si la question était de nouveau soulevée, ou s'il y avait d'autres interventions à ce sujet — même de votre part, Monsieur le Président — on ne puisse penser que nous avons changé notre position. En effet, si nous n'adoptions pas cette attitude, il est impossible d'examiner aucune question, aucune proposition provisoire, ou d'entreprendre aucun travail d'approche; il devient dangereux d'émettre la moindre opinion, car peut l'interpréter comme une prise de position. D'ailleurs, il est nécessaire de tenir compte de tous les facteurs qui interviennent dans la question.

64. Je préfère ne pas revenir sur l'intervention du représentant de l'Irak, afin de ne pas prolonger le débat. Je me bornerai à dire que, dans son ensemble, elle est en contradiction avec les faits, avec la position adoptée par la Commission, avec les principes de la Charte, et avec les assurances qui nous ont été données. Elle constitue un excellent exposé unilatéral, que nous respectons, mais que nous ne pouvons accueillir avec gratitude.

65. Pour ce qui est du point de vue des Philippines, nous rejetons catégoriquement la thèse selon laquelle l'Organisation des Nations Unies n'a pas été toujours engagée en ce qui concerne la souveraineté du Jammu et Cachemire. Il a toujours été entendu que, quel que soit le résultat du règlement final, tant qu'il ne sera pas réalisé, le Gouvernement de l'Inde (ou l'Union indienne) est responsable de la défense nationale et de la politique étrangère de cet Etat, qui fait partie de l'Inde. Voilà pourquoi l'administrateur du plébiscite devait être désigné par le Gouvernement du Jammu et Cachemire. Voilà pourquoi, comme je l'ai dit ce matin, nous nous sommes chargés du maintien de l'ordre. Nous pouvions nous rendre dans n'importe quelle partie de l'Etat, et il existait également diverses autres dispositions. C'est là un élément essentiel et non une question subsidiaire. Le représentant des Philippines — qui, malgré nos divergences de vues, est un de mes amis personnels — se trompe complètement dans son interprétation des faits; sur le plan

no impartial legal or juridical support for his position. If that position is taken, there is no basis for talking at all.

66. Besides, I want to submit to the Council, another proposition. As a former Governor-General of India said: "What is Kashmir, no-man's-land?" My colleague says, in his very laboured attempt to establish equality of the two sides, that neither Pakistan nor India has sovereignty in this place [para. 46 above]. If it is no-man's-land, that would be a very peculiar position. On the other hand, if neither of us had sovereignty, it will go back to the Maharaja of Jammu and Kashmir whose son is the President of the Kashmir State at the present moment. There may be some advantage in that, but we are not prepared to take advantage of it.

67. As regards the idea that the United Nations has some unexplored territory over which it is going to establish its dominion, may I say that the United Nations is not a sovereign body to do all these things. It is merely a conglomeration of Governments, to make recommendations to them, especially under the provisions of the Charter with which we are dealing now, namely Chapter VI, to seek conciliation. I submit that the observations made by the representative of the Philippines are contrary to the basic arrangements, to the basic positions which are enshrined in the relevant resolutions, in the assurances and in all the proceedings that have gone on.

68. The representative of the Philippines makes a fundamental error, which he could easily rectify if he read the resolutions of the Commission. He says that the resolution places both parties on the same basis. That is exactly what it does not do. It places us on the same basis if by that is meant that both of us are involved there. It certainly does not place the parties on the same basis. In fact, it is just the contrary. It is exactly what it does not do. That is the meaning of all that has been argued, before the Council of all the assurances given by Mr. Lozano as Chairman of the Commission, and of the words that are written into it, and any documents must be interpreted in their natural meaning.

69. Therefore, the submissions that are made are entirely contrary to facts and to the law that obtains in this case. There has been no achievement of demilitarization except as I said: the voluntary withdrawal of a considerable part of the Indian Army that was there at the time of the fighting. That was not done under the orders of the United Nations, but because we thought that was the best thing to do. That is the demilitarization that we have carried out. It is also part of the general cutting down of our forces.

70. There is an attempt in the statement made by the representative of the Philippines to establish equality

juridique, aucun arbitre impartial ne saurait appuyer sa thèse. Dans ces conditions, il n'y a plus aucune base de discussion.

66. D'autre part, je voudrais attirer l'attention du Conseil sur un autre aspect de la question. Comme le demandait un ancien gouverneur général de l'Inde: "Qu'est-ce que le Cachemire, un "no-man's-land?" Au cours de son intervention, dans laquelle il s'est efforcé, avec beaucoup de peine, de mettre les deux parties sur un pied d'égalité, mon collègue a déclaré que la souveraineté de cette région n'appartenait ni au Pakistan ni à l'Inde [ci-dessus par. 46]. S'il s'agissait d'un "no-man's-land," le cas serait très embarrassant. Par ailleurs, si nous n'avions ni l'un ni l'autre la souveraineté, elle reviendrait au maharajah de Jammu et Cachemire, dont le fils est, à l'heure actuelle, président de l'Etat du Cachemire. Il se peut que cette solution présente certains avantages, mais nous ne sommes pas disposés à en tirer parti.

67. On a pensé qu'il s'agit d'une sorte de territoire inexploré qui pourrait être placé sous l'administration de l'Organisation des Nations Unies. A ce sujet, je ferai observer que, l'Organisation des Nations Unies n'étant pas un organe souverain, ses attributions ne vont pas jusque-là. Elle constitue un ensemble d'Etats chargé de faire des recommandations aux gouvernements, plus particulièrement en application des dispositions de la Charte qui nous intéressent en ce moment, à savoir le Chapitre VI, et de chercher à concilier les points de vue. J'estime que les observations formulées par le représentant des Philippines sont en contradiction avec les dispositions et les opinions fondamentales qui sont énoncées dans les résolutions pertinentes, dans les assurances qui ont été données et dans toutes les délibérations qui ont eu lieu.

68. Le représentant des Philippines commet une grave erreur, qu'il pourrait aisément corriger s'il lisait les résolutions de la Commission. Il dit, en effet, que la résolution met les deux parties sur un pied d'égalité. C'est exactement l'opposé de la vérité. Certes, nous sommes sur un pied d'égalité, si l'on veut dire par là que nous avons tous les deux un intérêt dans la question. Mais le sens de la résolution est tout à fait différent. En réalité, elle aurait un effet absolument opposé. C'est là ce qui découle de toutes les discussions du Conseil, de toutes les assurances données par M. Lozano en tant que Président de la Commission et de tous les documents pertinents, si on les interprète sans les déformer.

69. En conséquence, les thèses soutenues ici sont en contradiction absolue avec les faits et avec le principe juridique qui s'applique en l'occurrence. Il n'y a pas eu de démilitarisation, à l'exception, comme je l'ai déjà signalé, du retrait volontaire d'une partie importante de l'armée indienne qui se trouvait au Cachemire lors des combats. Ce retrait n'a pas été effectué sur l'ordre de l'Organisation des Nations Unies, mais parce que nous avons estimé que c'était la meilleure chose à faire. C'est là la démilitarisation à laquelle nous avons procédé. Cette mesure était d'ailleurs conforme au programme général de réduction de nos forces armées.

70. Dans son discours, le représentant des Philippines s'efforce de placer les deux parties en présence

of status. This is what Pakistan has been trying to do for a very long time, but it has not found such obvious advocates in this Council until now. Now therefore, we, as the Government of India, completely disassociate ourselves from and emphatically repudiate these statements in so far as they are contrary to the Charter, contrary to the resolutions, contrary to the assurances, and contrary to good conscience.

71. That takes us to the two main statements. I will leave aside the statements of the representative of the Soviet Union and the representative of Colombia because they are not advocates of the resolution, which is what you are considering. But wherever the United Nations forces appear in this context, my Government has already expressed its position. Therefore, perhaps, before I deal with the statements of the representatives of the United Kingdom and the United States, it would be advantageous to me to make this position clear.

72. The Secretary-General is not a jurist; he is not a law-giver or anything of that kind; but when the Secretary-General submits a report and it is accepted by the United Nations, then it has a different value. And here I refer to document A/3512 dated 24 January 1957 with regard to the use of the United Nations Emergency Force. And this is what the Secretary-General said:

"(b) The use of military force"—there has been no suggestion that it is going to be boy scouts or the Red Cross or the Ladies of the Order of the Golden Cross or anything of that character—"by the United Nations other than under Chapter VII of the Charter requires the consent of the States in which the force is to operate. Moreover, such use must be undertaken and developed in a manner consistent with the principles mentioned under (a) above"^{2/}—that is, that there should be no change in the status juris.

73. Sub-paragraph (a), which I do not want to labour in the Council, definitely refers to the fact that there should be no change resulting from military action. It says: "The United Nations cannot condone a change of the status juris resulting from military action contrary to the provisions of the Charter."^{2/}

74. But this is exactly what is being done. Pakistan invaded by military action—it was not welcomed as a liberator—it invaded the territory and by annexation changed the position; and if the points raised by the representative of the Philippines were to be followed, then this would be an attempt to change the status juris as a result of military invasion. Therefore, the Secretary-General's authority, which has gained sanctity because it has been accepted by the General Assembly, is very much a point to be taken into account.

75. The next passage is even more important from some points of view, where it continues:

sur un pied d'égalité. C'est également ce que le représentant du Pakistan veut faire depuis très longtemps, mais jusqu'à présent, il n'avait pas trouvé de partisan aussi déclaré au sein du Conseil. Le Gouvernement de l'Inde se désolidarise donc entièrement de ces déclarations et les rejette formellement parce qu'elles sont contraires à la Charte, contraires aux résolutions qui ont été adoptées, contraires aux engagements qui ont été pris, et contraires à l'équité.

71. Cela nous amène à l'étude des deux principales déclarations. Je laisserai de côté celle du représentant de l'Union soviétique et celle du représentant de la Colombie, car ils ne se sont pas prononcés en faveur du projet de résolution qui fait l'objet du présent examen. Mais mon gouvernement a déjà défini sa position en ce qui concerne la force des Nations Unies dans le cas qui nous occupe. C'est pourquoi j'aurais peut-être intérêt, avant de passer à l'étude des déclarations du représentant du Royaume-Uni et du représentant des Etats-Unis, à préciser notre attitude.

72. Le Secrétaire général n'est pas un juriste; ses décisions n'ont pas force de loi ou quoi que ce soit de ce genre. Mais lorsqu'il présente un rapport et que ce rapport est accepté par les Nations Unies, il en va tout autrement. Je veux faire ici allusion au document A/3512, en date du 24 janvier 1957, relatif à l'emploi de la Force d'urgence des Nations Unies. Je citerai ici les termes du Secrétaire général:

"(b) L'emploi de la force militaire — et il ne s'agit pas ici de boy-scouts, de dames de la Croix-Rouge ou de l'ordre de la Croix-d'Or — par l'Organisation des Nations Unies dans des cas autres que ceux qui sont prévus au Chapitre VII de la Charte exige le consentement des Etats sur le territoire desquels la force est appelée à opérer. De plus, l'emploi de cette force militaire doit être, à tout moment, conforme aux principes mentionnés à l'alinéa a ci-dessus^{2/} — c'est-à-dire qu'il ne devrait y avoir aucune modification de la situation de droit.

73. Or, l'alinéa a, sur lequel je ne tiens pas à m'attarder au Conseil, indique formellement qu'aucun changement résultant d'une action militaire ne saurait être admis. Il y est dit en effet: "L'Organisation des Nations Unies ne peut accepter que le status juris soit modifié par une action militaire contraire aux dispositions de la Charte^{2/}."

74. Or, c'est précisément ce qui s'est passé. C'est par une action militaire que le Pakistan a envahi — il n'a pas été accueilli comme un libérateur — le territoire et qu'il a changé son statut en l'annexant; et si l'on suivait le raisonnement du représentant des Philippines, il s'agirait bien là d'une tentative en vue de modifier la situation de droit par une action militaire. C'est pourquoi l'opinion du Secrétaire général, consacré par l'Assemblée générale, doit être retenue avec attention.

75. Le passage suivant est encore plus important, à certains points de vue; en effet, il est ainsi conçu:

^{2/} Official Records of the General Assembly, Eleventh Session, Annexes, agenda item 66, document A/3512, para. 5.

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes, point 66 de l'ordre du jour, document A/3512, par. 5.

"It must, furthermore,"—and I am sorry if the Secretary-General feels embarrassed by this—"be impartial, in the sense that it does not serve as a means to force settlement, in the interest of one party, of political conflicts or legal issues recognized as controversial."^{2/}

If that sentence is correct, there is not a more inapt context in which the United Nations Force can be brought in.

76. Now of course it can be argued that no one is trying to send a United Nations force over there to force itself upon us. The answer is two-fold—and I am sorry that my friend General Rómulo who, by his career and by his knowledge of the problems of law and order, and perhaps of disorder, and by his knowledge of these problems, has not taken some note of what I said this morning, when he said that the whole plan as put forward by Pakistan, "deserves consideration"—"deserves", I suppose, is the kind of phrase that usually has some sanctified significance, some holy merit attached to it. When it was put to us, the whole idea was that everybody else should go away—the Indian Army should go away, the Kashmir police and militia should go away, and everyone else should go away, and the Pakistanis also; except that of course forty-five battalions of the "Azad" forces would still be there. And then there would be a very good "banana fight" in the place. That is the position; that is to say, who is going to keep order in this place? When the representative of the Philippines tells us that it is not intended that it should use force, I ask what is it going to do there? Who is going to be responsible for law and order in this area? That is our responsibility.

77. I have quoted sub-paragraphs (a) and (b) of paragraph 5 of the report of the Secretary-General, and I will now proceed to (c):

"(c) United Nations actions must respect fully the rights of Member Governments recognized in the Charter, and international agreements not contrary to the aims of the Charter, which are concluded in exercise of those rights."^{2/}

78. These three sub-paragraphs, (a), (b) and (c) are conclusive in regard to the inaptness and the illegality of this; and what I have submitted in regard to the law and order problem does make the whole thing—I will not use any stronger words—totally impractical.

79. But over and above that, the United States and the United Kingdom, who produced this draft resolution which has now been co-sponsored by others, had both private and public knowledge that the Government of India would in no circumstances agree to this. Therefore, to produce a proposition which requires the consent of the parties, in the face of our declaration that we will not agree to it, is either to take the view that what we say does not mean anything or that their persuasive powers would be so great that we would surrender our principles. I think that neither of those conclusions is justified. Therefore, the moment the Head of the Government of India, in a public declaration on its behalf, said that we would not agree to the introduction of this force and, what is more, would

"[L'emploi de la force militaire] doit en outre — et je m'excuse si ceci doit embarrasser le Secrétaire général — être impartial en ce sens qu'il ne doit pas servir de moyen d'imposer le règlement, dans l'intérêt d'une partie, de conflits politiques ou de questions juridiques reconnues comme prêtant à controverse^{2/}."

Si cette affirmation est exacte, il n'y a pas de situation où il conviendrait moins d'avoir recours à une force des Nations Unies.

76. On peut naturellement prétendre que nul n'a l'intention d'envoyer une force des Nations Unies dans cette région pour y exercer une pression sur nous. La réponse est double — et je regrette que mon ami le général Rómulo qui, par sa carrière, connaît certainement les problèmes que posent l'ordre, et peut-être même le désordre, n'ait pas pris note de ce que j'ai dit ce matin; il a en effet affirmé que le plan d'ensemble qui a été proposé par le Pakistan "mérite examen"; je suppose que le verbe "mérite" a habituellement un sens sacro-saint. Lorsque ce plan nous a été présenté, il prévoyait essentiellement le départ de tous, de l'armée indienne, de la police et de la milice du Cachemire, ainsi que celui des Pakistanais; mais, bien entendu, les 45 bataillons des forces "azad" seraient demeurés en place — et il y aurait alors une belle mêlée dans le pays. Tels sont les faits; qui va maintenir l'ordre dans le pays? Lorsque le représentant des Philippines nous dit que le contingent des Nations Unies n'a pas l'intention d'avoir recours à la force, je me demande ce qu'il va faire là-bas? Qui va être chargé de maintenir l'ordre dans cette région? C'est une responsabilité qui nous incombe.

77. J'ai cité déjà les alinéas a et b du paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général, et je vais maintenant me référer à l'alinéa c:

"(c) L'Organisation des Nations Unies, dans son action, doit respecter entièrement les droits qui sont reconnus aux Etats Membres par la Charte et par les instruments internationaux qui ne sont pas contraires aux buts de la Charte et qui sont conclus dans l'exercice de ces droits^{2/}."

78. Les trois alinéas a, b et c montrent de manière concluante l'absurdité et l'illégalité du recours à la force; tous les problèmes de maintien de l'ordre que j'ai mentionnés montrent que ce recours est absolument impraticable — et je ne veux pas utiliser de terme plus fort.

79. Qui plus est, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, qui sont à l'origine de ce projet de résolution qu'ils présentent maintenant avec d'autres membres, savaient, de sources privée et publique, que le Gouvernement indien ne saurait en aucun cas accepter une telle solution. Présenter une proposition qui requiert l'assentiment de toutes les parties en présence, alors que le Gouvernement de l'Inde a fait savoir qu'il ne l'acceptera pas, revient à ne pas tenir compte de ce que nous avons dit ou à croire que, par la persuasion, on arrivera à nous faire renoncer à nos principes. Je pense qu'aucune de ces déductions n'est justifiée. C'est pourquoi le chef du Gouvernement indien a déclaré publiquement qu'il n'accepterait pas la présence de cette force armée et, bien plus, qu'il considére-

view the introduction of this force even into the Pakistan-occupied area—which is our sovereign territory under enemy occupation, if only an enemy for purposes of Kashmir—as constituting a violation. What is more, I said before the Council on behalf of my Government, that any Member State participating in the force, in so far as it acts contrary to the United Nations Charter, would be violating our sovereignty and coming in the way of our bilateral relations.

80. I refer to the Charter and I ask those who are responsible for the draft resolution to find me one word in Chapter VI, which is concerned with the pacific settlement of disputes, with reference to a United Nations force. There is none. Therefore, it is not possible, it is contrary to the Charter. It is only in regard to this that we want to refer to any amendments such as those of the delegation of Colombia to any part of the draft resolution, although this would be a very much milder proposition than that which has been put forward by the United States and the United Kingdom.

81. I would like next to refer to the observations made by the representative of the United Kingdom at the 772nd meeting. I would like to say that the statement made in support of the draft resolution is an attempt, in so far as words can do it, to try and make it palatable to us. Every attempt has been made by the very able representative of the United Kingdom to make this proposition something that we would buy, that the Government of India can tell the people is not too bad. But that does not take away from its character. The leader of our country who created our independence, Mahatma Gandhi, told the Viceroy, Lord Irwin, when he produced a certain form for settlement at that time: "It is no use your giving me names; I must take it, I must weigh it, I must bite it, I must sound it, I must taste it and see what it is like." So we have masticated this during the lunch hour; and I pay my very humble tribute, but a great one, to Sir Pierson Dixon for the great dexterity of language in which this very difficult and unpalatable pill has been presented to us in the most agreeable fashion. There is no doubt in my mind that it is his desire and the desire of his Government that we should accept this because they probably believe that it will lead to something that they want. So far as the United Kingdom is concerned, there is no antagonism to India, but of course there is a long history whereby the whole of these problems are associated with our two countries.

82. I would like to refer to a passage of Sir Pierson Dixon's statement. May I say here, without lacking in deference to the Council, that in so far as we have heard them, the debates on the resolution have been largely between the Soviet Union and the rest of the members, so Kashmir does not come in a great deal. But still there is some reference to the draft resolution in this speech. Now this is what Sir Pierson Dixon says:

rait la présence de cette force, même dans la région occupée par le Pakistan — qui fait partie de notre Etat souverain, mais qui est placée sous l'occupation ennemie (ennemie au Cachemire seulement) — comme constituant une violation. En outre, comme je l'ai dit au Conseil au nom de mon gouvernement, tout Etat Membre qui fournirait un contingent à la force porterait atteinte à notre souveraineté et s'immiscerait dans nos relations bilatérales, dans la mesure où la force agirait contrairement à la Charte des Nations Unies.

80. Je m'en rapporte à la Charte et je demande aux auteurs du projet de résolution de me citer un seul mot du Chapitre VI, relatif au règlement pacifique des différends, qui ferait état d'une force des Nations Unies. Il n'y en a pas. La constitution d'une force de ce genre est donc impossible; elle est contraire à la Charte. Nous tiendrons compte uniquement de cela lorsque nous étudierons tout amendement — ceux qui ont été présentés par la délégation de la Colombie par exemple, bien que le projet de résolution avec les modifications proposées soit beaucoup plus modéré que la proposition des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

81. Je voudrais ensuite étudier les observations faites par le représentant du Royaume-Uni à la 772ème séance. Je me permettrai de dire que le discours qu'il a prononcé en faveur de ce projet de résolution vise, dans la mesure où des mots peuvent persuader, à le rendre acceptable. Avec beaucoup d'habileté, le représentant du Royaume-Uni a tout mis en œuvre pour nous faire accepter cette proposition, pour que le Gouvernement de l'Inde dise à son peuple qu'elle ne nous est pas trop défavorable. Mais cela n'enlève rien à son caractère propre. Le grand dirigeant de notre pays, l'homme à qui nous devons notre indépendance, le mahatma Gandhi, a déclaré au vice-roi, lord Irwin, lorsque celui-ci lui a proposé un certain accord: "Il ne sert à rien de m'expliquer votre projet; je dois prendre cette proposition, la peser, la mordre, l'éprouver, la goûter et me rendre compte de ce qu'elle vaut." C'est ce que nous avons fait à l'heure du déjeuner; je dois rendre très humblement hommage, un hommage mérité, à sir Pierson Dixon pour la grande habileté avec laquelle il s'est efforcé de nous présenter de la façon la plus agréable cette amère pilule. Je suis absolument persuadé qu'il désire et que son gouvernement désire que nous acceptions cette proposition, car ils s'imaginent probablement qu'elle aboutira au résultat qu'ils escomptent. En ce qui concerne le Royaume-Uni, il n'éprouve aucun antagonisme envers l'Inde, mais assurément, à la suite des événements d'une longue période historique, ces problèmes intéressent la politique de nos deux pays.

82. Je voudrais citer un passage du discours de sir Pierson Dixon. Sans manquer de déférence envers le Conseil, je me permettrai de dire que les débats qui ont porté sur le projet de résolution se sont surtout déroulés entre l'Union soviétique et les autres membres, si bien que le Cachemire n'a joué qu'un rôle peu important. Cependant, le représentant du Royaume-Uni mentionne le projet de résolution dans son intervention. Voici ce qu'il en dit:

"...by recalling all the resolutions, the present draft is designed to avoid arguments about the different weight to be given to previous resolutions. This, I should have thought, would be reassuring to both parties." [772nd meeting, para. 146.]

83. With the greatest respect, I submit that this is exactly what it is not. There is a difference in the weight of these resolutions. Resolutions which the parties accept and those which they do not accept are in different categories. The resolution of 17 January 1948, and the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan, the assurances given, these are all resolutions which carry a greater weight—that is because we have accepted them, we are parties to them, whether we like them or not. Therefore, to suggest that there is no difference of weight is exactly contrary to the purposes in mind, namely, to create a receptivity in our minds.

84. One of the main objections to the draft resolution that we would have if we were members of the Security Council is, namely, that these resolutions have been recalled to rub salt in the wounds that already exist. They are things we have rejected over and over again. They deny propositions which have been admitted by the Security Council before and they embody violations of the Charter of the United Nations. That is one point I would like to make.

85. I am happy to welcome the statement in Sir Pierson Dixon's observation which says:

"I was asked to say why the resolution of 24 January 1957 had greater significance than that of 17 January 1948. My answer is that it has no greater significance." [Ibid., para. 148.]

86. This is the first time in the whole of this debate that a member of the Security Council has stated in definite terms that the 17 January 1948 resolution is sacrosanct. We welcome this and we hope the Security Council will pursue this matter. If the 17 January resolution is observed you will be in the beginning of a settlement.

87. I have already dealt with the problem of the United Nations forces so it is not necessary for me to refer to Sir Pierson Dixon's observation which says:

"It is surely in accord with the letter and the spirit of the Charter that the Security Council should tell the parties that it believes that this idea might, conditionally, deserve consideration." [Ibid., para. 153.]

88. My distinguished colleague said that it is deserving of consideration. I submit that it is a recommendation of something contrary to the letter and to the spirit of the Charter; and what is more, contrary to the very basis on which a solution can be found, namely, the agreement of the two sides. We have definitely said we will not agree to this. It is a Pakistan proposal which has been taken up by others.

89. We welcome the statement which is a modifica-

"(...) ce rappel de toutes les résolutions antérieures [dans le projet de résolution] est destiné à empêcher toute contestation sur l'importance de telle ou telle résolution antérieure par rapport à telle ou telle autre. Cela, me semble-t-il, ne peut que rassurer l'une et l'autre partie." [772ème séance par. 146.]

83. Puis-je dire, avec le plus grand respect, que c'est exactement ce que ne fait pas le projet de résolution. Il y a en effet une différence dans le degré d'importance à accorder aux textes antérieurs. Les résolutions que les parties ont acceptées et celles qu'elles n'ont pas acceptées entrent dans des catégories différentes. La résolution du 17 janvier 1948, les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, les assurances données, ont une plus grande portée, car nous les avons acceptées, nous y avons adhéré, qu'elles nous plaisent ou non. Par conséquent, prétendre que toutes les résolutions présentent la même importance est exactement contraire au but que l'on se propose: créer un état d'esprit favorable chez les intéressés.

84. L'une des objections les plus graves que nous ferions au projet de résolution si nous étions membres du Conseil de sécurité, c'est que le rappel de toutes ces résolutions antérieures rouvre les anciennes blessures. Ce sont des textes que nous avons rejetés constamment. Elles sont la négation de ce que le Conseil de sécurité a adopté antérieurement et elles violent la Charte des Nations Unies. C'est là un point que je voulais souligner.

85. Je suis heureux d'avoir entendu sir Pierson Dixon déclarer:

"On m'a demandé en quoi la résolution du 24 janvier 1957 est plus importante que celle du 17 janvier 1948. Ma réponse est qu'elle n'est pas plus importante." [Ibid., par. 148.]

86. C'est la première fois, au cours du débat, qu'un membre du Conseil de sécurité a dit expressément que la résolution du 17 janvier 1948 était sacro-sainte. Nous en sommes heureux et nous espérons que le Conseil de sécurité s'engagera dans cette voie. Si l'on respecte la résolution du 17 janvier, on est sur le chemin d'un règlement.

87. J'ai déjà parlé de la question des forces des Nations Unies — je n'ai donc pas besoin de m'étendre sur la remarque suivante, faite par sir Pierson Dixon:

"Il est sans aucun doute conforme à la lettre et à l'esprit de la Charte d'exprimer aux parties la conviction du Conseil qu'une telle idée peut, dans certaines conditions, mériter examen." [Ibid., par. 153.]

88. Mon distingué collègue dit que cette idée mérite examen. Je prétends, moi, qu'il s'agit d'une recommandation contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte, d'une recommandation qui ne respecte pas ce qui doit être la base même d'une solution, à savoir le consentement des parties. Nous avons déclaré catégoriquement que nous ne l'accepterions pas. C'est une proposition pakistanaise, qui a été reprise par d'autres.

89. Nous avons également entendu avec satisfaction

tion of previous positions held by the United Kingdom. The representative of the United Kingdom said:

"Demilitarization in this context means simply the process or procedures for withdrawing troops as laid down in the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan." [Ibid., para. 151.]

90. I want to ask my distinguished colleague, either publicly or privately, if it means that, then why not start with the first part of the resolution of 13 August 1948? That is where it was intended to start because it is only after the first part is completed that the second part comes into operation. And it is only when the first and second parts are completed that the third part comes into operation. If the demilitarization in this context means the process or procedures for withdrawing troops as laid down in the Commission's resolutions, why not do it? The mistake in this matter, for which we are to a certain extent responsible, has been in talking at the wrong end and getting into this higher calculus about quantums and forces and things of that character.

91. Therefore if "demilitarization in this context means simply the process or procedures for withdrawing troops as laid down in the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan", may I take it that the United Kingdom now subscribes to the immediate operation of part I, paragraphs B and E, of the resolution of 13 August 1948. That is not demilitarization, but it is connected with it. I would like to say and I hope it will be conveyed to the Government of the United Kingdom, I have no doubt it will be, that we cannot accept the view expressed in the conclusion that the draft resolution before us prejudices no position, because it is merely a request to us for a matter deserving consideration. I ask in all fairness: look into the history of this case. Whenever we have looked at something, we have been told that we have bought it. Now if this idea is introduced in the document which has all the sanctity of a Security Council resolution, we get involved in this matter. Therefore we cannot agree to the position that it prejudices no position, especially in view of the colleagues whom the United Kingdom has been able to obtain in support of the proposition. It has the virtue that it bridges the Indian election, without halting all the attempts to find a solution during that period. We are grateful that it is more or less agreed on all sides that the Government of India would not be able to give consideration to any matters of policy until the elections are over. For that we are very grateful and we express appreciation. The other part, I will come to when I am dealing with the last of these observations, namely, the question of its effect.

une déclaration qui marque un changement dans l'attitude du Royaume-Uni. Le représentant du Royaume-Uni a en effet déclaré:

"Dans notre contexte, démilitarisation signifie simplement le processus de retrait ou la manière de procéder au retrait des troupes, tels qu'ils sont exposés dans les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan." [Ibid., par. 151.]

90. Je me permets de poser à mon collègue la question suivante: si tel est bien le sens, pourquoi ne pas commencer par la première partie de la résolution du 13 août 1948? C'est par là, en effet, que l'on doit commencer, car ce n'est que lorsque la première partie est exécutée que la deuxième partie entre en jeu, et ce n'est qu'après la mise en œuvre des première et deuxième parties que l'on entame la troisième. Si la démilitarisation s'entend du processus de retrait des troupes tel qu'il est fixé dans les résolutions de la Commission, pourquoi ne pas y procéder? L'erreur commise dans toute cette affaire — et nous en sommes responsables jusqu'à un certain point — a été de s'engager dans la mauvaise voie et de faire des calculs compliqués sur l'importance des effectifs et sur d'autres éléments de ce genre.

91. S'il est admis que, dans le contexte, "démilitarisation signifie simplement le processus de retrait ou la manière de procéder au retrait des troupes, tels qu'ils sont exposés dans les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan", je puis considérer, il me semble, que le Royaume-Uni accepte maintenant la mise en œuvre immédiate des paragraphes B et E de la première partie de la résolution du 13 août. Il ne s'agit pas de la démilitarisation à strictement parler, mais de mesures liées à la démilitarisation. Je voudrais dire — et je souhaite, sans avoir le moindre doute à ce sujet d'ailleurs, que ma remarque sera transmise au Gouvernement du Royaume-Uni — que nous ne pouvons pas accepter les vues exprimées dans la conclusion du discours, à savoir que le projet de résolution soumis au Conseil ne préjuge aucune solution particulière et nous demande simplement d'examiner une question qui mérite examen. Je vous le demande en toute sincérité: examinez l'historique de cette affaire. Chaque fois que nous avons étudié une proposition, on nous a dit que nous l'avions acceptée. Par suite, si cette idée est introduite dans le projet — qui a toute l'autorité d'une résolution du Conseil de sécurité — nous risquons de nous trouver engagés. Nous ne pouvons donc admettre que ce projet de résolution ne préjuge rien, et cela d'autant moins que le Royaume-Uni a obtenu, pour sa proposition, l'appui d'autres membres du Conseil. Certes, ce projet — c'est là son avantage — permet d'attendre le résultat des élections indiennes sans que soient interrompues pour autant, dans l'entre-temps, les tentatives faites pour trouver une solution. Nous sommes heureux qu'il soit assez généralement admis que l'Inde ne pourra régler aucune question de politique avant la fin des élections. Nous tenons, à ce sujet, à exprimer notre reconnaissance et nos remerciements. Je traiterai de l'autre partie lorsque je présenterai ma dernière observation, la mise en œuvre de la résolution.

92. That takes us to the statement made by the representative of the United States at the 772nd meeting. We are here in extreme difficulty. We have right through this debate, in view of the sincere attempts we are both making to establish better good will in the world as between ourselves and other people, and in spite of the strong differences that exist between their policy and ours in regard to Asia, when the United States became a party to taking under protection all territories south of a particular parallel, we have been very careful not to drag in a great number of matters. Even at this stage we do not propose to lift the whole curtain, because the way of conciliation does not lie in saying everything that can be said; but the duties to one's Government demand that what must be said has to be said.

93. Now here is part of the statement made by the representative of the United States at the 772nd meeting. I am very sorry my distinguished colleague, Mr. Lodge is not present; that, however, makes no difference because it is a statement of the United States Government. It reads:

"Now, the cease-fire is in effect. But it is the failure to reach agreement on the terms of a truce that has prevented further progress toward a plebiscite." [772nd meeting, para. 112.]

94. I would say with great respect that this totally ignores everything that the Government of India had to say this morning. I think it is deserving of courtesy between two friendly nations that at least those arguments should have been entertained and if necessary argued and rejected. Our position is that part I has not been observed. Now when the distinguished representative of the United States says, "the cease-fire is in effect", if he means thereby there are no hostilities, we agree. But that is not what it says. Part I—"Cease-fire order", that is the heading—part I, paragraph B, says:

"The High Commands of the Indian and Pakistani forces agree to refrain from taking any measures that might augment the military potential of the forces under their control in the State of Jammu and Kashmir." [S/1100, para. 75.]

95. Now that is what we have been doing for nine years. Therefore our position, as I stated categorically this morning, is: it is a violation of part I, and it is the duty of the Security Council in our humble submission, being parties to this resolution, to take note of it. We have not succeeded so far in getting any expression of opinion from any member of the Security Council which in any way reflects upon the many acts of omission and commission on the part of Pakistan contrary to the Charter, contrary to the agreements and contrary to the resolutions.

96. Therefore, this is entirely erroneous. We want to enter a caveat against it: that we do not accept the position stated by the United States that the cease-fire, as far as it means part I of the agreement, is in effect. It is not in effect. On the contrary, it stands violated and continues to be violated, as it has been for the last nine years.

92. Cela m'amène à la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis à la 772ème séance. Ici, nous sommes dans une situation extrêmement difficile. Durant tout ce débat, nous avons tenu compte des efforts sincères que font nos deux pays pour créer, entre eux et dans le monde, une atmosphère de bonne volonté, et cela malgré les divergences qui existent entre la politique des Etats-Unis d'Amérique et la nôtre en Asie — les Etats-Unis se sont donnés, avec d'autres, la tâche de protéger tous les territoires situés au sud d'un certain parallèle — et c'est pourquoi nous avons pris soin de laisser de côté un grand nombre de questions. En ce moment même, je n'ai pas l'intention de tout révéler, car concilier ne consiste pas à dire tout ce qui peut être dit; il n'en reste pas moins qu'un gouvernement a le devoir de dire tout ce qui doit l'être.

93. Étudions la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis à la 772ème séance. Je regrette l'absence de M. Lodge, mais je me permets tout de même de présenter des observations, car il s'agit toujours d'une déclaration du Gouvernement des Etats-Unis. On y trouve ce qui suit:

"Le cessez-le-feu est actuellement en vigueur, mais l'impossibilité de parvenir à un accord sur les conditions d'une trêve a empêché tout nouveau progrès dans la voie d'un plébiscite." [772ème séance, par. 112.]

94. Je ferais très respectueusement observer que cette phrase ne tient rigoureusement aucun compte de ce que le Gouvernement de l'Inde a déclaré ce matin. Or, la courtoisie qui doit régner entre deux nations amies exigeait au moins que ces arguments fussent examinés, discutés et, le cas échéant, réfutés. D'après nous, la première partie de la résolution n'a pas été mise en œuvre. Nous sommes d'accord avec le représentant des Etats-Unis lorsqu'il dit "le cessez-le-feu est en vigueur", s'il veut dire par là que les hostilités ont cessé. Mais ce n'est pas ce que dit la première partie. Sous le titre "Suspension d'armes", la première partie de la résolution dit, au paragraphe B:

"Les hauts commandements des forces de l'Inde et du Pakistan acceptent de s'abstenir de toutes mesures qui pourraient augmenter le potentiel militaire des forces placées sous leurs ordres dans l'Etat de Jammu et Cachemire." [S/1100, par. 75.]

95. C'est ce que nous faisons depuis neuf ans. Nous estimons donc, comme je l'ai dit catégoriquement ce matin, que la première partie de la résolution a été violée et qu'il est du devoir des membres du Conseil de sécurité, en tant que parties à cette résolution, d'en prendre acte. Nous ne sommes pas parvenus jusqu'à présent à obtenir d'un membre quelconque du Conseil de sécurité qu'il donne un avis, quel qu'il soit, sur le grand nombre d'actes ou d'omissions imputables au Pakistan et contraires à la Charte, aux conventions et aux résolutions.

96. L'affirmation en question est donc entièrement erronée. Nous tenons à mettre en garde le Conseil à ce sujet: nous n'acceptons pas la position prise par les Etats-Unis, selon laquelle la suspension d'armes, si l'on entend par là la première partie de l'accord, est en vigueur. La suspension d'armes n'a pas été suivie d'effet. Au contraire, elle a été violée et continue d'être violée depuis neuf ans.

97. We are told that the four-Power draft resolution is designed to assist India and Pakistan to carry out the obligations which they have assumed and which they have reaffirmed before the Council. This would be a good occasion for me to dwell on a similar sentiment expressed by my colleague from the United Kingdom. This draft resolution not only will not promote the process of bettering relations and of finding solutions but will hinder that process. It will impose enormous burdens upon our Government in regard to our public opinion. It will have the effect of fomenting communal feelings in India. It is a draft resolution, I suggest, that is just not of a healing nature, but one that is calculated to create irritation and suspicion and, what is more, to confirm the feeling in the minds of our people that there is no fair approach to this problem in this Council so far as India is concerned. (These are strong words, but I am asked to say them. I am only repeating what the Head of my Government has said.)

98. Therefore, the view that is stated here that this draft resolution is designed to assist India and Pakistan to carry out obligations is a wish which we appreciate—we appreciate the sentiment—but, as far as facts are concerned, that is not so; it will have the reverse effect.

99. I come to the last of the observations by the representative of the United States. Before that, I want to express my regret to my colleague from Australia in regard to what I said about the United Nations force in Egypt. I notice now that there is only one resolution on which this country abstained. But my statement was cast in the mould that it was generally not in favour of the action that was taken at that time. In any case, the argument was that the two cases were not parallel. In one case there was the invasion of Egypt, and the purpose of the United Nations Force was to remove the invaders. In this case, the invasion is by Pakistan, and it is the invader that is inviting a United Nations force. Therefore, you are not on the side of the householder, but on the other side, to whom you can give whatever name you like.

100. The representative of the United States tells us:

"The United States values its friendship with India and Pakistan."—So far as we are concerned, we have no doubt about that. So far as Pakistan is concerned, it is not for us to say.—"Reference has been made here to our relationship with Pakistan."—We have, and I am afraid you will hear of it as time goes on—"The United States is glad to be associated with Pakistan in collective security arrangements and to be assisting it in a co-operative defence effort. We have always attempted to approach the Kashmir problem on its merits, and we do not believe that our collaboration with Pakistan in area defence affects the merits of this case." [772nd meeting, para. 120.]

97. On nous a dit que le projet de résolution des quatre puissances vise à aider l'Inde et le Pakistan à mettre en œuvre les obligations qu'ils ont souscrites et qu'ils ont réaffirmées devant le Conseil. Cela me fournit une excellente occasion de rappeler un jugement semblable exprimé par le représentant du Royaume-Uni. Non seulement le projet de résolution ne facilitera pas une amélioration des relations et ne nous rapprochera pas d'une solution, mais encore il constituera un obstacle à tout progrès dans cette direction. Il sera un lourd fardeau pour notre gouvernement en raison des réactions de notre opinion publique. Il aura pour effet d'exaspérer les antagonismes religieux en Inde. J'affirme que ce projet de résolution ne peut apaiser les esprits, mais qu'il vise au contraire à susciter de l'irritation et des suspicitions; qui plus est, il risque de confirmer le sentiment assez répandu dans notre pays que le Conseil est incapable de considérer avec équité le point de vue indien. (J'emploie incontestablement un langage énergique, mais j'ai pour instruction de l'employer. Je ne fais que répéter ce qu'a dit le chef de mon gouvernement.)

98. Par conséquent, lorsqu'on exprime l'opinion que le projet de résolution vise à aider l'Inde et le Pakistan à exécuter leurs obligations, nous sommes reconnaissants des bonnes intentions ainsi manifestées; mais, si l'on tient compte des faits, on doit reconnaître que le projet ne peut atteindre cet objectif; bien au contraire, il aura un effet tout opposé.

99. J'en arrive à la dernière observation faite par le représentant des Etats-Unis. Auparavant, je tiens à exprimer mes regrets à mon collègue australien pour ce que j'ai dit au sujet de la Force des Nations Unies en Egypte. Je me rends compte à présent que l'Australie s'est abstenu sur une seule résolution. Mais le fait que, d'une manière générale, l'Australie n'appuyait pas des mesures prises à cette époque m'ont amené à commettre cette erreur. De toute façon, l'argument que je faisais valoir, c'est qu'il n'est pas de comparaison possible entre les deux cas. Dans un cas, nous nous trouvions en présence de l'invasion de l'Egypte, et le but de la Force des Nations Unies était d'assurer le retrait des envahisseurs. Dans le cas que nous discutons actuellement, l'invasion a été commise par le Pakistan, et c'est l'envahisseur qui demande aujourd'hui l'envoi d'une force des Nations Unies. Vous ne vous trouvez donc pas du côté de la victime, mais de l'autre côté, auquel vous pouvez donner le nom qu'il vous plaira.

100. Le représentant des Etats-Unis nous dit que:

"Les Etats-Unis attachent du prix à leur amitié avec l'Inde et le Pakistan. (Nous n'en doutons pas pour notre part. Il ne nous appartient pas de répondre pour le Pakistan.) On a parlé ici de nos relations avec le Pakistan. (C'est nous qui en avons parlé, et je crains fort que nous n'en parlions encore par la suite.) Les Etats-Unis sont heureux d'être associés au Pakistan par des accords de sécurité collective et de l'aider dans un effort de coopération défensive. Nous nous sommes toujours efforcés d'aborder le problème du Cachemire de façon objective, et nous ne pensons pas que notre collaboration avec le Pakistan dans le domaine de la défense régionale ait quelque effet que ce soit sur notre attitude." [772ème séance, par. 120.]

101. I think it is a legitimate question for a comparatively large country like ours, with our neighbours who are not interested in this area defence and, what is more, have expressly pronounced themselves against it, to ask: How can it be a friendly act when the United States intervenes in our area, along with its allies, with one participant in what is called area defence? How does this differ from the kind of protectorate that was proclaimed by Britain and France over various territories in the past, in which they took these territories under their protection? Therefore, we repudiate this idea of area defence. Area defence—in which area?

102. If this stood alone, it would not matter. But I would like you to listen to this and read this side by side with the view of the Commander-in-Chief of the Pakistan Army. Then, I think that you, in whatever way you vote—some of you, if not all of you—and certainly the peoples of the world will begin to understand that here in regard to Kashmir, while resolutions are being passed without any reference to realities, there is being fomented a situation which can lead to a great catastrophe.

103. This is an account of what General Ayub said on 15 December:

"In the event of a major war, Pakistan was not likely to send an expeditionary force."

So all this furniture that was sent over is only for domestic purposes. It is not coming to anybody's defence. It is not coming, I say to Sir Pierson Dixon, as the expeditionary force went to the Battle of the Marne in 1914. It is not going, as the Indian Army went, into the desert of Libya. This is a categorical statement. It goes on to say further that it is for the purpose of "the interior lines".

104. Then, according to the report, General Ayub says:

"Pakistan's potential enemies were a good deal stronger in potential and superior in number and in equipment. Therefore, we have got to have an army which is standing ready to take the field within a week."

Now where will Pakistan go within a week? It could not be to the Soviet Union. It can only be next door to us. And we have statements of persons, to whom I cannot make reference out of respect to the Secretary-General, who have pointed out that the enemy of Pakistan lies to the South of Pakistan. There you are: "standing ready to take the field within a week".

105. It does not stop there. I am not going to read the whole of this. General Ayub continues as follows:

"I hope to have an Army which is highly skilled."—and that is the ambition of every general—"It is on

101. Je pense que pour un pays de l'étendue du nôtre, ayant des voisins qui ne sont pas intéressés par ces dispositions défensives et qui se sont même prononcés expressément contre ces dispositions, il est légitime de poser la question suivante. Comment peut-on considérer comme un acte amical le fait pour les Etats-Unis d'intervenir dans notre région, avec leurs alliés, lorsque le nombre des participants intéressés à ce qu'on appelle la défense de la région est réduit à un seul? Quelle différence y a-t-il entre un tel acte et le genre de protectorat proclamé dans le passé par la Grande-Bretagne et la France sur divers territoires, par lequel elles prenaient ces territoires sous leur protection? Nous rejetons donc cette idée de défense collective. Quelle région s'agit-il de défendre?

102. S'il ne s'agissait que de cela, le dommage ne serait pas grand. Mais je voudrais maintenant vous faire entendre le point de vue du commandant en chef de l'armée pakistanaise. Je pense qu'alors, et de quelque manière que vous votiez par la suite, quelques-uns d'entre vous, sinon tous, et certainement tous les peuples du monde, commenceront à comprendre que, tandis que des résolutions sont adoptées ici sans égard aux réalités, on est en train de préparer une situation qui peut conduire à une grande catastrophe.

103. Voici ce que le général Ayub a déclaré le 15 décembre:

"Dans l'hypothèse d'une guerre générale, il est peu probable que le Pakistan envoie un corps expéditionnaire."

Ainsi, tout le matériel expédié est exclusivement destiné à être utilisé sur place. Il ne contribuerait pas à la défense de qui que ce soit. J'appelle l'attention de sir Pierson Dixon sur le fait qu'il n'y aurait pas de corps expéditionnaire semblable à celui qui, en 1914, a participé à la bataille de la Marne. L'armée pakistanaise ne participerait pas à la lutte, comme l'armée indienne l'a fait dans le désert de Libye. La déclaration du général Ayub est absolument catégorique sur ce point. On trouve plus loin que le matériel en question sera utilisé pour la défense des "lignes intérieures".

104. Ensuite, le général Ayub déclare, toujours d'après le même communiqué:

"Nos adversaires éventuels disposent d'un potentiel beaucoup plus important, et nous sommes supérieurs à la fois en nombre et en matériel. Il est donc indispensable que nous ayons une armée qui soit prête à entrer en campagne en une semaine."

Où l'armée du Pakistan irait-elle en une semaine? Certainement pas en Union soviétique, mais chez ses voisins, c'est-à-dire nous. Certaines personnes, dont je ne peux citer les déclarations par respect pour le Secrétaire général, ont signalé que l'ennemi du Pakistan se trouve au sud du Pakistan. De là, la nécessité d'avoir "une armée qui soit prête à entrer en campagne en une semaine".

105. Ce n'est pas tout. (Je ne vais pas lire tout ce communiqué.) Le général Ayub déclare encore:

"J'espère avoir une armée bien entraînée. (Cela, c'est l'ambition de tout général.) C'est du degré de

that that the future of Pakistan will depend."

That is a very pathetic phrase.

106. The report goes on to say:

"General Ayub said that...the American commitment was to give the Pakistan Army means to create certain units that would balance certain divisions. This programme has now been geared in. It is moving splendidly. It is a limited programme."

"A certain number of divisions had been allowed to be balanced. But there was enough manpower in the Army balance and double the number of the divisions, though that would perhaps require enormous amounts of money."

Therefore, it is not a small arrangement that is being contemplated.

"A strong Pakistan Army would create an enormous amount of stability in this region."—that is to say, the purpose, according to the Pakistan Commander-in-Chief; I do not charge this to the United States—"We could control a number of difficult situations in this region."

107. We are probably one of the difficult situations. Are we to assume that the United Nations—and certainly we do not assume the United States does—has come to the conclusion that the stability in a region is dependent upon its army? Stability in a region is dependent upon the economic well-being of the people, upon their contentment, upon the progress of democracy—by conferring, for example, upon the people in "Azad" Kashmir the power to express themselves instead of suppressing them. And here, we have a strong statement of the Pakistan Commander-in-Chief that "a strong Pakistan Army would create enormous amount of stability in this region. We could control a number of difficult situations in this region".

108. I have not come to the best piece of this. It comes now. This is what must worry everybody. The report states:

"General Ayub said that this was the first time that exercises envisaging the use of tactical atomic weapons were being staged in Pakistan."—I did not invent this—"Hitherto, Pakistan Army studies have been confined to the studies of atomic warfare in the tactical field.

"To put our observations to the practical test this exercise is being staged.

"Conclusions and the technique of fighting in the nuclear battlefields would be evolved from this exercise.

"Exercise is being staged keeping in view the terrain in West Pakistan plains where riverine obstacles"—there are no rivers on the other side in the

préparation de cette armée que dépendra l'avenir du Pakistan."

Voilà une phrase d'un caractère extrêmement dramatique.

106. Le communiqué poursuit ainsi:

"Le général Ayub a déclaré que (...) les Etats-Unies s'étaient engagés à fournir au Pakistan les moyens de créer certaines unités qui donneraient une composition équilibrée à certaines divisions. L'exécution de ce programme est maintenant commencée et avance d'une manière magnifique. Il s'agit d'un programme limité.

"Un certain nombre de divisions ont été équilibrées. On disposait toutefois d'effectifs suffisants pour équilibrer ces divisions et en doubler le nombre, mais cela nécessiterait d'énormes dépenses."

Ce n'est donc pas un programme modeste que l'on envisage là.

"Une puissante armée pakistanaise créerait une très grande stabilité dans cette région. (Tel est donc l'objectif, selon le commandant en chef de l'armée; je n'accuse pas de cela les Etats-Unis.) Nous serions en mesure de faire face à un certain nombre de situations difficiles dans cette région."

107. Nous sommes probablement visés dans une de ces situations difficiles. Devons-nous penser que les Nations Unies sont arrivées à la conclusion que la stabilité d'une région dépend de son armée? Nous ne le croyons pas, et nous ne croyons pas non plus que ce soit là la pensée des Etats-Unis. La stabilité d'une région dépend du bien-être économique de la population, de son contentement, des progrès de la démocratie — on pourrait l'obtenir par exemple en accordant à la population du Cachemire "azad" le droit de s'exprimer au lieu de lui refuser ce droit. Et voici que nous nous trouvons en présence d'une déclaration catégorique du commandant en chef pakistanais selon laquelle "une puissante armée pakistanaise créerait une très grande stabilité dans cette région. Nous serions en mesure de faire face à un certain nombre de situations difficiles dans cette région".

108. Mais il y a mieux encore. Nous arrivons maintenant à la partie la plus importante. Voici ce qui devrait préoccuper chacun. Le communiqué poursuit:

"Le général Ayub a déclaré que pour la première fois des exercices comportant l'utilisation d'armes atomiques tactiques se déroulaient au Pakistan. (Je n'ai pas inventé cela.) Jusqu'à présent, l'armée pakistanaise s'était contentée de se livrer à des études théoriques sur l'utilisation tactique des armes atomiques.

"Les présentes manœuvres ont été organisées afin de vérifier nos observations d'après l'expérience pratique."

"Elles permettront de formuler des conclusions et de mettre au point la technique du combat avec l'arme atomique sur les champs de bataille.

"Elles ont été organisées en tenant compte de la nature du terrain dans les plaines du Pakistan occidental, où des cours d'eau constituent fréquem-

way of obstacles, they are on this side. I do not have a copy of a map to circulate, but you know where the riverine obstacles are—"are frequent. The battle has been developing during the past two months. Now the climax is about to be reached." This is about Army manoeuvres. "A riverine obstacle across which the 'enemy' is concentrated is to be crossed so that the 'enemy' concentration can be attacked from the rear with the tactical atomic weapons."

109. I ask the Security Council to make its own estimate of whose rear. This is the position which we are facing. This is the position which we are facing in regard to the enormous quantity of war material that has gone there. Now we have, on the admission of General Ayub, the supply of atomic tactical weapons to our area by a country that has pledged itself not to use its advanced atomic knowledge—its considerably advanced atomic knowledge over Pakistan or any other Asian country, for that matter—for military purposes. For our act of self-abnegation not to use atomic power for destructive purposes, we are threatened by the other side with attacks from the rear and, for the first time, exercises are taking place with atomic tactical weapons. Not a needle is given by the United States with a view to attacking us. But I submit that with all the power that the United States possesses—moral, physical, political, dollar and everything else—it would be impossible for them to control what Pakistan has, any more than a parent can control the use of a pistol or a penknife by a child. That is the position.

110. This is our reply to the remarks by the United States about the glory of that alliance. After all, there was no point of introducing it into the statement otherwise. My delegation has gone much further into this field than it had intended to go. The initiative was not ours. We deeply regret this aspect of the matter. I hope that the representative of the United States will not mind my saying this. It is the practice, which we derive from the father of our nation, to tell the other party what we are going to do. Therefore, in making these statements, we have informed the United States delegation that we propose to use these facts.

111. The Security Council is the master of its own procedure and its own decisions. It has heard many statements, some of which having no relation to the facts set out in the documents before the Council. The only question to which thought must be given now is: What is the effect of all this? We came here under Chapter VI of the Charter; there has been no suggestion of using Chapter VII. We have not asked for it. It cannot be used against us because we have not invaded anyone's territory unless, of course, you were to accept the view of the representative of the Philippines that we have no business in our own area. To carry out that view would take a lot of doing, even here. Therefore, the only procedures that can be adopted are pacific procedures. The essence of pacific procedures is mutual consent. The Security Council

ment des obstacles. (Les cours d'eau en question ne se trouvent pas en territoire pakistanais, mais de notre côté. Je n'ai pas ici de carte que je puisse faire circuler, mais vous savez où se trouvent les obstacles fluviaux.) La bataille se poursuit depuis deux mois. Nous approchons maintenant du moment crucial. (Il s'agit des manœuvres de l'armée pakistanaise.) Un obstacle constitué par un cours d'eau, derrière lequel "l'ennemi" est concentré, doit être traversé afin que la concentration "ennemie" puisse être prise à revers avec des armes atomiques tactiques."

109. Je laisse au Conseil le soin de juger quel est l'ennemi qui doit être pris à revers. Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons en regard de l'énorme quantité de matériel de guerre amené dans cette région. Ainsi donc, de l'aveu même du général Ayub, nous nous trouvons en présence de l'envoi dans notre région d'armes atomiques tactiques par un pays qui s'est engagé à ne pas utiliser à des fins militaires l'avance qu'il possède dans le domaine de l'énergie atomique — avance considérable par rapport au Pakistan et à tous les pays d'Asie. Ainsi parce que nous nous sommes engagés à ne pas utiliser l'énergie atomique à des fins destructives, nous nous trouvons maintenant menacés d'être pris à revers par l'autre camp, et, pour la première fois, on se livre dans la région à des exercices avec des armes atomiques tactiques. Les Etats-Unis ne fournissent aucun matériel qui puisse être utilisé contre nous, mais les Etats-Unis ne peuvent — même avec tous les moyens moraux, matériels, politiques et financiers dont ils disposent — surveiller les armements du Pakistan, pas plus que des parents ne peuvent surveiller l'usage que leur enfant fait d'un pistolet ou d'un canif. Telle est donc la situation.

110. Nous répondons ainsi aux remarques faites par le représentant des Etats-Unis à propos du prestige de cette alliance. En réalité, nous ne pouvions pas exposer ces faits autrement, et ma délégation a été, dans ce domaine, plus loin qu'elle ne le voulait. Ce n'est pas nous qui avons entamé cette discussion. Nous regrettons vivement d'avoir à traiter de cet aspect de la question. J'espère que le représentant des Etats-Unis me m'en voudra pas de le dire. Nous avons hérité, du fondateur de notre nation, l'habitude de dire à la partie adverse ce que nous nous proposons de faire. Notre déclaration a donc pour but de faire savoir à la délégation des Etats-Unis que nous nous proposons de faire état de ces faits.

111. Le Conseil de sécurité est maître de sa procédure et de ses décisions. Les membres du Conseil ont entendu de nombreuses déclarations, dont certaines n'avaient aucun rapport avec les faits exposés dans les documents soumis au Conseil. La seule question que nous devons nous poser est la suivante: quelles sont les conséquences de tout cela? Nous sommes venus ici pour invoquer les dispositions du Chapitre VI de la Charte. Il n'a jamais été question du Chapitre VII. Ce chapitre ne peut pas être invoqué contre nous parce que nous n'avons envahi le territoire d'aucun pays — à moins que l'on admette, comme le représentant des Philippines, que nous n'avons rien à faire sur notre propre territoire. Mais il serait bien difficile de le démontrer, même dans cette enceinte. Ainsi donc, la seule procédure qui puisse

after 20 January 1948 has time after time passed resolutions under the initiative of the United Kingdom, afterwards joined by the United States, and now jointly, which India has not been able to accept. They have been informed publicly and privately that we have been unable to accept them, but the Security Council continued to pass resolutions without any reference to conciliation, without any reference to the possibility of acceptance, and, what is more, in this particular case a draft resolution has been presented which largely embodies the proposals that have been put forward by one side. This is not calculated to bring about a settlement. We hear phrases, even from General Rómulo, that the two sides must decide on something themselves. But no one is helping us. The result of this decision and its effect upon the people will be once again that there is no conformity between the resolution and the ethical principles of the Charter and that something has gone wrong somewhere. That will be the result of this kind of procedure where you speak about demilitarization when the invader has made further conquests and has reaped harvests from them, and not a whisper is evoked by the eleven nations gathered round this table. A part of our territory has been forcibly incorporated and over a million of our people are under suppression. What answer will be given to these matters by our people who will go to the polls to record their verdict? You will know by the middle of next month what our people feel about this.

112. I say in all sincerity that both Sir Pierson Dixon and Mr. Barco, in speaking for Mr. Lodge, are entirely sincere in thinking that their presentation will assist in getting somewhere. But we are in this problem. How do we convey to our people that the proposal which reflects the views of the side which invaded us is a proposal that will bring about conciliation? It has been said that there is no objection to looking at something even if it is not accepted. But every time we have looked at something we have been told that we have accepted it. We do not want that to be repeated.

113. I say, therefore, that the Security Council now takes upon itself another dose of serious responsibility. Let not General Rómulo say that I was admonishing. I am here to represent the views of the Government of India. What is more, I am happy in the sense that I have no compunctions and no conflict of mind or conscience on this matter. I have read these papers, thousands and thousands of pages of them. I have spent nights and days over them, and I have no doubt that any impartial and competent examination of these documents will lead to one conclusion only, and that is that the nine years of effort that have been spent by Pakistan in consolidating its conquest and invasion have been in violation of the Charter; that the Security Council has been invoked not in order to bring about peace but in order to be used as a sledge-hammer to strike another blow against us.

114. We make no threats. I repeat once again my final words: We shall not do a thing, whatever are

être appliquée est celle du règlement pacifique des différends. Or, la base même de cette procédure est le consentement mutuel des parties au différend. Depuis le 20 janvier 1948, le Conseil de sécurité a adopté maintes résolutions, proposées tantôt par le Royaume-Uni, tantôt par les Etats-Unis, aujourd'hui conjointement par les deux pays, mais que l'Inde n'a pas été en mesure d'accepter. Nous avons dit au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, publiquement et en privé, que nous ne pouvions pas accepter ces résolutions, mais le Conseil de sécurité a continué à adopter des résolutions qui ne parlent pas de conciliation et qui ne tiennent pas compte de la possibilité pour les parties de les accepter. Qui plus est, on soumet maintenant au Conseil un projet de résolution qui reprend les propositions d'une des parties. Cela n'est pas fait pour faciliter un règlement. On nous dit, comme l'a déclaré le général Rómulo, que les deux parties doivent trouver elles-mêmes une solution à leur différend. Mais personne ne nous aide à le faire. L'effet sur la population de la résolution envisagée serait de démontrer une fois de plus que les résolutions du Conseil ne correspondent pas aux principes moraux énoncés dans la Charte, et qu'il y a quelque part quelque chose qui ne va plus. Tel est le résultat que l'on obtiendra en parlant de démilitarisation alors que l'envahisseur occupe de nouveaux territoires et en retire profit. Et aucun des 11 pays représentés ici ne souffle mot. Une partie de notre territoire a été incorporée de force dans le territoire d'un autre pays et un peu plus d'un million de nos concitoyens sont opprimés. Quelle réponse fera à cela notre peuple qui va se rendre aux urnes pour rendre son verdict? Vous le saurez vers le milieu du mois prochain.

112. Sans doute sir Pierson Dixon et M. Barco, parlant au nom de M. Lodge, croient-ils sincèrement que leur proposition permettra d'aboutir à quelque résultat. Mais nous sommes parties au différend. Comment pouvons nous affirmer à notre peuple qu'une proposition reflétant les vues d'un pays qui a envahi notre territoire est de nature à amener une solution de conciliation? On a dit que l'on pouvait toujours étudier une proposition même si l'on n'était pas disposé à l'accepter. Mais chaque fois que nous avons étudié une proposition, on nous a déclaré que nous l'avions acceptée. Nous ne voulons pas que cela se renouvelle.

113. Donc, le Conseil de sécurité est décidé à prendre de nouvelles et lourdes responsabilités. Je ne voudrais pas que le général Rómulo puisse dire que je fais des remontrances au Conseil; je suis ici pour exposer les vues du Gouvernement de l'Inde, et je suis heureux de n'éprouver aucun remords de conscience dans cette affaire. J'ai lu des milliers et des milliers de pages de documents; j'y ai passé des journées et des nuits, et je suis convaincu qu'une étude impartiale et compétente de ces documents ne peut mener qu'à une conclusion: c'est que les tentatives faites par le Pakistan depuis neuf années pour consolider sa conquête constituent une violation de la Charte, et que l'on s'est servi du Conseil de sécurité non pas pour maintenir la paix, mais pour nous porter un nouveau coup.

114. Nous ne menaçons personne. Je le répète: nous ne ferons rien, quels que soient nos droits politiques,

our political, moral, ethical, legal or any other rights, which involves the use of force to alter situations. That is our position at present. What will happen in generations to come nobody can ever guarantee. I would like that also to be remembered, because some of us are drawing close to our end and others will come after. This may go on for a long time.

115. But while we will not do that, I want to repeat again that all the signs which I read out to the Council in the statements by General Ayub, all the information that we have about the massing of these troops, all that goes on in the lobbies of the United Nations, which members may see in the Press tomorrow—this is all an indication of a repetition of the processes of 1947. And again we shall be told in this Council that the Indian Army moved in first. I want to be perfectly frank with the Council, as I am sure my Government would want me to be. We have no irregulars, we have no guerrillas, we have no bandits—we have no one except our regular Army and our armed police force to meet aggression. On the other side there are the irregulars, the bandits, the people who have committed rapine and plunder, people who raped and murdered others of the same faith, the people who talk about co-religionists. They are the pioneers and the forerunners of the new invasion. We have to meet them with regular troops, and the regular troops are identifiable. Let it not be said in the Security Council at any time that the Indian Army moved in first.

116. I pledge the faith of my people that if our territory is attacked, we shall defend it to the last man. All these threats that have been made in the Council will only create irritation. We deeply regret, as my Prime Minister has said, the resolution adopted by the Security Council on 24 January in regard to the Constituent Assembly [S/3779], the same Security Council that would not lift a finger when half the territory was incorporated. And here we have done nothing unconstitutional and have made no physical change from the position of 1947. Sir Pierson Dixon, however, believed that we were doing something wrong and he accepted the crisis atmosphere.

117. I therefore beg of Sir Pierson Dixon to realize that whatever arrangements he may come to so as to push this thing through and to hand over to India what amounts to a non-conciliatory effort, what amounts to a Pakistan proposal, will not bring about peace. However, whatever resolution the Security Council may adopt, however hostile it may be to us and however much we may not be able to accept it, at no time has the Government of India said that it would not look at it.

118. So far as the President of the Security Council is concerned, he is welcome in our country at any time, but his terms of reference have to be examined in a political context. That is why, as the people who are most affected by this, we say to you, before you take another step which may worsen the situation—a situation already bad—which feeds the dogs of war, which encourages the forces of conflict and, what is more, at a time of a great national election when 200

moraux, juridiques ou autres, pour modifier la situation par la force. Telle est actuellement notre position. Ce que les générations à venir verront, personne ne le sait. Je voudrais que l'on se souvienne de cela, car certains d'entre nous approchent de leur fin et d'autres leur succéderont. La situation actuelle peut se prolonger encore longtemps.

115. Je le répète, les déclarations du général Ayub dont j'ai donné lecture au Conseil, les renseignements que nous possédons sur la concentration des troupes, ce qui se dit dans les couloirs des Nations Unies et que la presse commenterà demain, tout cela indique une répétition des procédés de 1947. Et l'on dira encore ici que c'est l'Inde qui a commencé à effectuer des mouvements de troupes! Je serai franc avec le Conseil, et je suis sûr d'être, sur ce point, en accord avec mon gouvernement. Nous n'avons ni troupes irrégulières, ni partisans, ni bandits. Nous ne disposons que de nos forces armées régulières et de nos forces de police pour faire face à l'agression. De l'autre côté, il y a les forces irrégulières, les bandits, ceux qui vivent de rapines et se livrent au pillage, ceux qui tuent les gens qui n'appartiennent pas à la même confession et qui parlent constamment de leurs coreligionnaires. Ce sont les précurseurs et les avant-coureurs de la nouvelle invasion. Nous devons leur opposer nos forces régulières, et celles-ci peuvent être identifiées. Que l'on ne vienne donc pas dire au Conseil de sécurité que c'est l'armée indienne qui a envahi le Cachemire.

116. Si notre territoire est attaqué, le peuple indien est résolu à le défendre jusqu'au dernier homme. Les menaces qui ont été proférées devant le Conseil ne peuvent qu'irriter le peuple indien. Comme le Premier Ministre de l'Inde l'a déclaré, nous regrettions profondément que le Conseil de sécurité, qui n'a pas levé le petit doigt lorsque la moitié du territoire du Cachemire a été annexée, ait adopté le 24 janvier sa résolution relative à l'Assemblée constituante [S/3779]. Nous n'avons rien fait qui ne soit constitutionnel, et nous n'avons pas modifié la situation de fait qui existait en 1947. Sir Pierson Dixon, toutefois, a estimé que nous étions dans notre tort, et il a accepté l'atmosphère de crise qui a été créée.

117. Je demande à sir Pierson Dixon de comprendre que les dispositions qu'il envisage pour faire aboutir cette manœuvre et mettre l'Inde en face d'une proposition qui ne constitue pas un geste de conciliation et ne fait que reprendre une proposition du Pakistan, ne sont pas de nature à rétablir la paix. Cependant, quelle que soit la résolution que le Conseil adoptera, si inacceptable soit-elle pour nous, le Gouvernement de l'Inde n'a jamais dit qu'il ne l'étudierait pas.

118. Quant au Président du Conseil de sécurité, il sera toujours le bienvenu dans notre pays; mais nous devrons examiner, du point de vue politique, les termes de son mandat. C'est pourquoi, avant que vous ne preniez d'autres mesures qui ne peuvent qu'aggraver une situation déjà dangereuse, qui risquent de déchaîner la guerre et de provoquer un conflit au moment même où 200 millions d'Indiens s'apprêtent à voter, qui touchent aux tensions entre communautés reli-

million people are in the process of political awakening, which conveys to them feelings which have relation to communal tensions, to Hindu-Moslem feelings or the intervention of other peoples or the past relations of Britain with India or theories about realtions with other countries and with regard to military alliances, that all these things are fraught with great danger.

119. We have no right except to plead, because we are not members of the Council. We cannot give you counsel. You have asked us to express our opinions, and our opinion is that this is a step fraught with danger.

120. The PRESIDENT: I have no more speakers on my list. I would suggest that the Council recess for ten minutes in order to give time to the team of interpreters to come down into the Council chamber for consecutive interpretations during the voting which is to follow.

It was so decided.

The meeting was suspended at 5.20 p.m. and resumed at 5.40 p.m.

121. The PRESIDENT: We shall now proceed to the vote.

122. The Council has before it a draft resolution submitted by Australia, Cuba, the United Kingdom and the United States of America [S/3787]. To this draft resolution amendments have been submitted by the Soviet Union [S/3789] and by Colombia [S/3791/Rev.1].

123. In accordance with rule 36 of the Council's rules of procedure, I shall put to the vote first the amendments of the Soviet Union, which are furthest removed in substance from the original proposal, and then the amendments of Colombia.

124. The Council will now vote on the amendments proposed by the Soviet Union [S/3789].

A vote was taken by show of hands.

In favour: Union of Soviet Socialist Republics.

Against: Cuba, Philippines.

Abstaining: Australia, China, Colombia, France, Iraq, Sweden, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The result of the vote was 1 in favour, 2 against, with 8 abstentions.

The amendments were not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

125. The PRESIDENT: I now put to the vote the amendments proposed by Colombia [S/3791/Rev.1].

A vote was taken by show of hands.

In favour: Colombia.

gieuses, aux relations entre hindous et musulmans, à l'intervention d'autres peuples, aux anciennes relations de l'Inde et du Royaume-Uni, au système des relations entre les pays et aux alliances militaires, nous vous disons, nous qui sommes les plus directement intéressés dans cette affaire, que ces mesures sont dangereuses.

119. Nous ne sommes pas membres du Conseil et nous ne pouvons ici que plaider notre cause. Nous ne pouvons pas vous donner de conseils. Vous nous avez demandé d'exprimer notre avis, et notre avis est que la mesure que vous allez prendre est pleine de dangers.

120. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Il n'y plus d'orateurs inscrits. Je propose au Conseil de suspendre la séance pendant dix minutes de manière à permettre aux interprètes de descendre dans la salle afin que nous puissions utiliser l'interprétation consécutive pendant le vote auquel nous allons procéder.

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue à 17 h. 20; elle est reprise à 17 h. 40.

121. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous allons maintenant passer au vote.

122. Le Conseil est saisi d'un projet de résolution présenté par l'Australie, Cuba, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni [S/3787]. Des amendements à ce projet de résolution ont été présentés par l'Union soviétique [S/3789] et par la Colombie [S/3791].

123. Conformément à l'article 36 du règlement intérieur du Conseil, je mettrai d'abord aux voix les amendements de l'Union soviétique, qui s'éloignent le plus, quant au fond, de la proposition primitive, et ensuite les amendements de la Colombie.

124. J'invite le Conseil à se prononcer sur les amendements présentés par l'Union soviétique [S/3789].

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Cuba, Philippines.

S'abstiennent: Australie, Chine, Colombie, France, Irak, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a une voix pour, deux voix contre et 8 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 7 membres, les amendements ne sont pas adoptés.

125. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je mets maintenant aux voix les amendements présentés par la Colombie [S/3791].

Il est procédé au vote à main levée.

Vote pour: la Colombie.

Abstaining: Australia, China, Cuba, France, Iraq, Philippines, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

The result of the vote was 1 in favour, none against, with 10 abstentions.

The amendments were not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

126. The PRESIDENT: The Council will now vote on the draft resolution submitted by Australia, Cuba, the United Kingdom and the United States of America [S/3787].

A vote was taken by show of hands.

In favour: Australia, China, Colombia, Cuba, France, Iraq, Philippines, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Against: Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Sweden.

The result of the vote was 9 in favour, 1 against, with 1 abstention.

The draft resolution was not adopted, the negative vote being that of a permanent member of the Council.

127. Mr. BARCO (United States of America): As we feared, the representative of the Soviet Union has again abused the veto power to prevent the Security Council from helping to resolve an international dispute in which the Soviet Union, presumably, has no direct interest. The Soviet representative's implication that the Security Council would be violating the Charter by authorizing its President to bear in mind the proposal by one of the parties for a United Nations force to assist in demilitarization cannot be substantiated by anything that has been said or done here. The action of the Soviet Union can have only one purpose, to perpetuate international conflict and dissension between two of Asia's great countries. The Soviet Union takes a weighty responsibility upon itself. It has blocked measures by the United Nations to help to assure peaceful conditions in the area and friendly relations between the two States.

128. The Security Council has considered the Kashmir problem on many occasions since 1947. Many Members of the United Nations have served on the Council when this issue was before us. In every instance, and regardless of the membership of the Council, it has overwhelmingly approved measures to bring about a free expression of the will of the Kashmir people through an impartial plebiscite. That opinion, and those resolutions, remain valid and represent the continued sense of the Council. The resolution adopted by the Council on 24 January 1957 [S/3779], and the nine votes which our joint draft resolution has just received make this clear.

S'abstient: Australie, Chine, Cuba, France, Irak, Philippines, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a une voix pour et 10 abstentions.

N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de 7 membres, les amendements ne sont pas adoptés.

126. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'invite maintenant le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution présenté par l'Australie, Cuba, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni [S/3787].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Australie, Chine, Colombie, Cuba, France, Irak, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre: l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstient: la Suède.

Il y a 9 voix pour, une voix contre et une abstention.

La voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

127. M. BARCO (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Comme nous le craignions, le représentant de l'Union soviétique a encore une fois abusé du droit de veto pour empêcher que le Conseil de sécurité n'aide à régler un litige international dans lequel l'Union soviétique n'a, semble-t-il, aucun intérêt direct. Une des parties ayant proposé de créer une force des Nations Unies chargée de faciliter la démilitarisation, le représentant de l'Union soviétique a laissé entendre que le Conseil de sécurité violerait la Charte s'il autorisait son président à prendre cette proposition en considération. C'est là une thèse que rien de ce qui a été dit ou fait dans cette enceinte ne permet de soutenir. L'initiative de l'Union soviétique ne peut avoir qu'un but: perpétuer le conflit international qui oppose deux des grandes puissances de l'Asie. L'Union soviétique prend là une lourde responsabilité. Elle a bloqué une tentative faite par les Nations Unies pour rétablir le calme et pacifier les esprits dans cette région et réconcilier les deux Etats.

128. Depuis 1947, le Conseil de sécurité a examiné la question du Cachemire à de nombreuses reprises. Nombreux sont les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont siégé au Conseil à un moment où cette question lui était soumise. Chaque fois, quelle que fut la composition du Conseil à cette époque, il a approuvé à une écrasante majorité les mesures prises pour permettre au peuple du Cachemire d'exprimer librement sa volonté au moyen d'un plébiscite impartial. Cet avis, et ces résolutions, restent valides et représentent l'opinion bien arrêtée du Conseil. La résolution qu'a adoptée le Conseil le 24 janvier 1957 [S/3779] ainsi que les neuf voix que vient d'obtenir le projet de résolution commun le prouvent bien.

129. In spite of the Soviet veto, the United States hopes for progress in resolving the dispute. We believe that the parties will themselves not wish to end these discussions on the negative note of the Soviet veto. We urge them to refrain from any measures which might have the effect of increasing tension in the area. We believe that the Security Council should consider immediate action to repair the damage caused by the Soviet veto of the four-Power draft resolution. Such action would accord with its continuing responsibility to assist the parties to move towards a solution of this serious problem.

130. The United States, together with the delegations of Australia and the United Kingdom, therefore submits a new draft resolution which we believe would provide for helpful action in the present circumstances. This draft resolution has just been handed to the President, and I should like to read it out to the Security Council:

"The Security Council,

"Recalling its resolution of 24 January 1957, its previous resolutions and the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan on the India-Pakistan question,

"1. Requests the President of the Security Council, the representative of Sweden, to examine with the Governments of India and Pakistan any proposals which, in his opinion, are likely to contribute towards the settlement of the dispute, having regard to the previous resolutions of the Security Council and of the United Nations Commission for India and Pakistan; to visit the sub-continent for this purpose; and to report to the Security Council not later than 15 April 1957;

"2. Invites the Governments of India and Pakistan to co-operate with him in the performance of these functions;

"3. Requests the Secretary-General and the United Nations Representative for India and Pakistan to render such assistance as he may request [S/3792 and Corr.1]."

131. This draft resolution bases itself solidly upon the long and virtually unanimous attitude of the Security Council, as expressed in its resolutions, and upon the obligations accepted by the parties under the resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan. It would authorize the President of the Council to discuss with India and Pakistan any proposals which have been or which may be put forward and which he thinks could help to resolve the dispute, having regard to these resolutions. In his examination of means to solve the dispute, the President would necessarily devote considerable attention to demilitarization, which is the point at which progress towards a plebiscite has broken down.

129. En dépit du veto soviétique, les Etats-Unis gardent l'espoir qu'on arrivera peu à peu à régler ce différend. Nous sommes persuadés que les parties elles-mêmes ne voudront pas clore ces discussions sur la note négative du veto soviétique. Nous leur demandons instamment de s'abstenir de toute mesure susceptible d'accroître la tension dans cette région. Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait examiner immédiatement ce qu'il peut faire pour réparer le mal fait par le veto qu'a opposé l'Union soviétique au projet de résolution de quatre puissances. Une telle initiative n'aurait rien de déplacé, car le Conseil a toujours le devoir d'aider les parties à apporter une solution à ce grave problème.

130. Conjointement avec les délégations de l'Australie et du Royaume-Uni, les Etats-Unis présentent en conséquence un nouveau projet de résolution, qui, selon nous, devrait dans les circonstances actuelles être d'un grand secours. Ce projet de résolution vient d'être remis au Président, et je voudrais en donner lecture au Conseil de sécurité:

"Le Conseil de sécurité,

"Rappelant sa résolution du 24 janvier 1957 et ses résolutions antérieures, ainsi que les résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan relatives à la question Inde-Pakistan,

"1. Demande au Président du Conseil de sécurité, représentant de la Suède, d'examiner avec le Gouvernement indien et le Gouvernement pakistanais toutes propositions qui, à son avis, sont de nature à contribuer à un règlement du différend, compte tenu des résolutions antérieures du Conseil de sécurité et de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan; de visiter à cette fin la péninsule; et de faire rapport au Conseil de sécurité le 15 avril 1957 au plus tard;

"2. Invite le Gouvernement indien et le Gouvernement pakistanais à collaborer avec le Président du Conseil de sécurité pour l'aider à s'acquitter de sa mission;

"3. Prie le Secrétaire général et le représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan de fournir au Président l'assistance qu'il pourra demander [S/3792]."

131. Ce projet de résolution se fonde solidement sur la position que depuis longtemps et à la quasi-unanimité le Conseil de sécurité a exprimée dans ses résolutions et sur les obligations acceptées par les deux parties conformément aux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. Ce projet permettrait au Président du Conseil de sécurité de discuter avec l'Inde et le Pakistan toutes les propositions qui ont été ou pourront être faites et qui lui paraîtraient de nature à aider à contribuer à un règlement du différend, compte tenu des résolutions dont je viens de parler. En examinant les divers moyens de régler le différend, le Président prêtera nécessairement beaucoup d'attention au problème de la démilitarisation, car c'est sur cette question que les négociations en vue d'organiser un plébiscite ont échoué.

132. The draft resolution vetoed by the Soviet Union offered, in our opinion, the best opportunity for progress. We hope, however, that this new draft resolution will still permit the Council to take constructive action, and we urge the Council to adopt it quickly.

133. Sir Pierson DIXON (United Kingdom): We deeply regret the Soviet Union veto of the four-Power draft resolution, the first veto ever cast in the long history of the Kashmir dispute. We must see what action the Council can now usefully take with a view to making progress toward a settlement. The United Kingdom still ardently desires to see progress made. It is with these considerations in mind that the United Kingdom delegation gladly joins in sponsoring the new draft resolution which has been read out by the representative of the United States.

134. Under this revised draft resolution, the President of the Security Council would still be enabled to visit India and Pakistan, and he would be enabled to discuss any proposals which, in his opinion, are likely to contribute to the settlement of the dispute, having regard to the previous resolutions. He could hardly fail to discuss, amongst others, the problem of demilitarization preparatory to a free and impartial plebiscite, which has been so much in the centre of our discussion here and on which I explained the attitude of the United Kingdom this morning [772nd meeting, paras. 151 and 152].

135. It is my hope that this revised draft resolution will commend itself to the Council, because I am sure that the President's mission, even in its present more generalized terms, will make a great contribution to the achievement of a settlement. We have faith not only in his mission, but also in the sincere desire of the Governments and peoples of India and Pakistan to reach a peaceful settlement.

136. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): I should like briefly to explain the Soviet Union delegation's motives in voting against the draft resolution submitted by Australia, Cuba, the United Kingdom and the United States of America.

137. The delegation of the Soviet Union introduced three amendments to the draft resolution. As I pointed out in my principal statement [770th meeting, paras. 134 to 147], the purpose of those amendments was to eliminate from the draft resolution those provisions which were at variance with the United Nations Charter and also a provision which was unacceptable to one of the parties concerned, India. Our contention was that the Security Council, in requesting its President to examine the situation which has arisen in connexion with the Kashmir problem, could not at the same time take a stand in its resolution on the side of one of the parties directly concerned, namely, Pakistan. Such an approach would not only not be objective, but would make matters extremely awkward for the President of the Security Council in carrying out his mission.

132. Le projet de résolution auquel l'Union soviétique a opposé son veto offrait, à notre avis, le meilleur moyen de faire des progrès. Nous espérons toutefois que ce nouveau projet de résolution permettra encore au Conseil de faire œuvre constructive, et nous prions instamment le Conseil de l'adopter rapidement.

133. Sir Pierson DIXON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Nous regrettons profondément que la délégation de l'Union soviétique ait opposé son veto au projet de résolution des quatre puissances. Quoique les débats sur la question du Cachemire durent depuis bien longtemps, c'est la première fois qu'on a fait à leur propos usage du veto. Il nous faut voir quelles sont les mesures utiles que le Conseil peut prendre maintenant pour arriver à régler le différend. Le Royaume-Uni souhaite toujours aussi vivement que l'on fasse des progrès. C'est pour ce motif que la délégation du Royaume-Uni a été heureuse de se joindre aux auteurs du nouveau projet de résolution dont le représentant des Etats-Unis vient de donner lecture.

134. Aux termes de ce nouveau texte, le Président du Conseil de sécurité serait toujours habilité à se rendre dans l'Inde et au Pakistan, et il pourrait toujours discuter toute proposition qui, à son avis, serait de nature à contribuer à un règlement du différend, compte tenu des résolutions antérieures. Il lui serait difficile de ne pas examiner, notamment, un problème qu'il est nécessaire de résoudre pour organiser un plébiscite libre et impartial: le problème de la démilitarisation, qui a été le principal objet de nos discussions et sur lequel j'ai ce matin expliqué le point de vue du Royaume-Uni [772ème séance, par. 151 et 152].

135. J'espère fermement que le nouveau projet de résolution recueillera l'approbation du Conseil, car je suis persuadé que, si la mission confiée au Président est maintenant indiquée en termes plus généraux, elle contribuera cependant beaucoup au règlement du différend. Nous croyons non seulement au succès de sa mission, mais encore au désir sincère qu'ont les gouvernements et les peuples de l'Inde et du Pakistan de parvenir à un règlement pacifique.

136. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Je voudrais exposer brièvement les motifs pour lesquels la délégation de l'Union soviétique a voté contre le projet de résolution présenté par l'Australie, Cuba, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni.

137. La délégation de l'union soviétique avait présenté trois amendements au texte de ce projet de résolution. Comme je l'ai indiqué dans mon exposé principal [770ème séance, par. 134 à 147], ces amendements visaient à supprimer du projet de résolution les dispositions contraires à la Charte des Nations Unies, ainsi qu'une disposition inacceptable pour l'une des parties intéressées, l'Inde. Nous estimions que le Conseil de sécurité, chargeant son président d'examiner la situation née de la question du Cachemire, ne pouvait en même temps et dans la même résolution se ranger du côté de l'une des parties directement intéressées, à savoir le Pakistan. Non seulement une telle attitude ne serait pas objective, mais elle embarrasserait beaucoup le Président du Conseil dans l'accomplissement de sa mission.

138. In their draft resolution, the representatives of the Western Powers have in fact attempted to make the mission of the President of the Security Council contingent on a number of provisions which are in conflict with the Charter and which have been rejected by one of the parties, India. First and foremost among these provisions is the matter of sending United Nations troops to Kashmir for the purpose of holding a plebiscite. The Charter of the United Nations, however, provides clearly and unmistakably that United Nations armed forces may be used solely for the purpose of repelling aggression and restoring international peace. The dispatch of a United Nations force to permit the holding of a plebiscite in Kashmir would be contrary to the Charter and would be insulting to the national pride of the people of Kashmir.

139. The Security Council cannot disregard the fact that India, one of the parties directly concerned, is categorically opposed to the idea of sending United Nations troops to Kashmir. The draft resolution of the Western Powers also completely disregarded the statements of the representative of India, Mr. Krishna Menon, pointing out how the Kashmir situation had changed since the Security Council adopted its resolution in 1948 concerning the holding of a plebiscite. An attempt to impose upon a Member of the United Nations a solution with which it was not in agreement would foredoom the mission of the President of the Security Council concerning measures to bring about a peaceful settlement within the terms of Chapter VI of the United Nations Charter.

140. In presenting its amendments to the four-Power draft resolution, the Soviet delegation sincerely hoped that the co-sponsors of the draft resolution would carefully examine those amendments and take steps to reach a solution which would be acceptable to the two parties concerned—India and Pakistan—and would not tie the hands of the President of the Security Council by giving him instructions which had been rejected by one of the parties directly concerned. To a large extent, the amendments proposed by the delegation of Colombia served the same end. That was the reason why the Soviet delegation, in the interests of reaching an agreed decision, abstained in the vote on the Colombian amendments.

141. Unfortunately, the Soviet delegation's amendments, like those of the Colombian delegation, were rejected by the sponsors of the draft resolution and the Soviet Union was compelled to vote against the draft resolution submitted for the Council's consideration by the delegations of Australia, Cuba, the United Kingdom and the United States of America.

142. I can assure the members of the Council that, if it should be necessary, the Soviet delegation will again vote against any draft resolution which is contrary to the principles of the United Nations Charter.

143. I should add that the real aims of the sponsors of the draft resolution just rejected by the Council were revealed by the representative of the United States, Mr. Barco, just now in introducing a new draft resolution. I would say that these aims have nothing in common with co-operation between the Members of the United Nations. There was no need for a vote

138. En fait, les représentants des puissances occidentales ont voulu, dans leur projet de résolution, entourer le mandat du Président d'une série de conditions qui sont contraires à la Charte et qui sont rejetées par l'une des parties, l'Inde. Parmi ces conditions, il y a surtout l'envoi de troupes des Nations Unies au Cachemire pour y assurer l'exécution d'un plébiscite. Or, la Charte des Nations Unies prévoit, d'une façon claire et sans équivoque, que les forces armées des Nations Unies ne peuvent être employées que pour repousser une agression et pour restaurer la paix internationale. L'envoi d'une force des Nations Unies pour assurer un plébiscite au Cachemire est contraire à la Charte et offenserait les sentiments nationaux du peuple cachemirien.

139. Le Conseil de sécurité ne peut faire abstraction du fait que l'Inde — l'une des parties directement intéressées — repousse catégoriquement l'idée de l'introduction de troupes des Nations Unies au Cachemire. Le projet de résolution des puissances occidentales ne tient aucun compte non plus des déclarations du représentant de l'Inde, M. Krishna Menon, qui a indiqué les changements survenus au Cachemire depuis l'adoption, en 1948, de la résolution du Conseil relative au plébiscite. Vouloir imposer à un Membre des Nations Unies une décision avec laquelle il n'est pas d'accord, ce serait, dès le début, vouer à l'échec la mission du Président du Conseil de sécurité, mission qui relève des mesures de règlement pacifique prévues au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

140. En présentant ses amendements au projet de résolution des quatre puissances, la délégation soviétique espérait sincèrement que les auteurs de ce texte les examinerait objectivement et rechercheraient une décision qui fût acceptable pour les deux parties intéressées — l'Inde et le Pakistan — au lieu de lier les mains au Président du Conseil en lui donnant des instructions qui sont repoussées par l'une des parties directement intéressées. Tel était aussi, dans une large mesure, l'objet des amendements présentés par la délégation de la Colombie. C'est pourquoi la délégation soviétique, pour faciliter l'adoption d'une décision, s'est abstenu lors du vote sur les amendements de la Colombie.

141. Malheureusement, les amendements de la délégation soviétique, tout comme ceux de la délégation colombienne, ont été repoussés par les auteurs du projet de résolution; la délégation de l'Union soviétique a donc été obligée de voter contre le projet de résolution présenté au Conseil par les délégations de l'Australie, de Cuba, des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni.

142. Je puis donner aux membres du Conseil l'assurance que, s'il le faut, la délégation soviétique votera encore contre tout projet de résolution qui serait contraire aux principes de la Charte des Nations Unies.

143. Je dois ajouter que le représentant des Etats-Unis d'Amérique, M. Barco, vient de révéler, en présentant un nouveau projet de résolution, les vrais buts des auteurs du projet de résolution que le Conseil a rejeté. Je dirai que ces buts n'ont rien de commun avec la coopération qui doit exister entre Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il n'était nulle-

against or a rejection of this draft resolution, which clearly did not have the support of all the interested parties. And yet the representatives of the Western Powers pressed the matter to a vote. They had to get yet another Soviet "veto" to add to the list which they are keeping. It is quite obvious that such tactics in the Security Council are wholly at variance with the principles of the Charter, which provides that the permanent members of the Council, who have primary responsibility for the maintenance of peace and security, are, by virtue of their position, under the obligation to reach a form of agreement which will not prevent the Council from discharging its duties but will help it to discharge them to the extent necessary for giving effect to the principles of the United Nations Charter.

144. I wish to repeat that the delegation of the USSR is not at all disturbed by the fact that it was compelled to vote against the draft resolution, since that text is contrary to the principles of the United Nations Charter.

145. Mr. WALKER (Australia): The Australian delegation deplores the Soviet Union veto of the draft resolution which commanded nine votes in the Council. We do not agree for a moment with the remarks made by the Soviet Union representative when he suggested that the draft resolution which he had defeated was contrary to the terms and spirit of the Charter; nor would I consider it worth spending any time in discussing his suggestion that the purpose of that draft resolution was to bring about another Soviet veto. It was the deep and earnest hope of my delegation—and, I am sure, of the other delegations which supported it—that the draft resolution would be carried and would pave the way for a very useful work by our President in relation to the problem of Kashmir.

146. We would not wish to see the firm desire of the Council to assist toward a solution of this problem completely frustrated by the Soviet veto, and we have, therefore, joined in sponsoring the new draft resolution which has just now been circulated [S/3792 and Corr.1].

147. There is general agreement in the Council regarding the value of a visit by yourself, Mr. President, and your taking up with the Governments of India and Pakistan any proposals that in your view might lead to some progress in dealing with this difficult problem. The representative of India has assured us that our President will be welcome at any time, even though the terms of his mission may have to be considered within their political context.

148. As the draft resolution is now drafted, it gives to the President a free hand in selecting proposals for examination with the Governments of India and Pakistan, and the draft resolution, in that way, expresses the full confidence that we have in our distinguished President to handle this particular matter.

ment besoin de voter "contre" ou de rejeter un projet de résolution, qui, de toute évidence, n'avait pas l'appui de toutes les parties intéressées. Et cependant, les représentants des puissances occidentales ont tenu à obtenir un vote. Il leur fallait un nouveau "veto" soviétique pour l'ajouter à leur liste. Il va de soi qu'une telle tactique, au sein du Conseil de sécurité, est absolument contraire aux principes de la Charte. La Charte, qui confère aux membres permanents du Conseil la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité, leur fait un devoir, à ce titre, de rechercher un accord afin de ne pas empêcher le fonctionnement du Conseil, mais au contraire de l'aider à s'acquitter de ses fonctions dans toute la mesure nécessaire pour appliquer les principes de la Charte des Nations Unies.

144. La délégation de l'URSS, je le répète, ne regrette nullement d'avoir dû voter contre le projet de résolution, car ce texte était contraire aux principes de la Charte des Nations Unies.

145. M. WALKER (Australie) [traduit de l'anglais]: La délégation australienne regrette que la délégation de l'Union soviétique ait opposé son veto au projet de résolution pour lequel neuf membres du Conseil s'étaient prononcés. Nous ne sommes absolument pas d'accord avec les observations formulées par le représentant de l'Union soviétique lorsqu'il a déclaré que le projet de résolution dont il a empêché l'adoption était contraire à la lettre et à l'esprit de la Charte. Je n'estime pas non plus nécessaire de perdre du temps à discuter son affirmation selon laquelle le projet de résolution avait été présenté à seule fin de provoquer un nouveau veto de l'Union soviétique. Ma délégation avait le vif et sérieux espoir — et il en était de même, j'en suis sûr, des autres délégations qui ont appuyé ce texte — que ce projet de résolution serait adopté et permettrait à notre président d'entreprendre un travail utile à propos de la question du Cachemire.

146. Nous ne voulons pas que la ferme intention du Conseil d'aider à la recherche d'une solution de ce problème du Cachemire soit rendue vaine à la suite du veto soviétique, et c'est pourquoi nous nous sommes associés à la rédaction du nouveau projet de résolution qui vient d'être distribué [S/3792].

147. Il existe, Monsieur le Président, un accord général au sein du Conseil sur l'utilité que présente votre visite dans la péninsule, visite qui vous permettrait d'examiner avec le Gouvernement indien et le Gouvernement pakistanaise toutes propositions qui, à votre avis, seraient de nature à contribuer à un règlement de ce difficile problème. Le représentant de l'Inde nous a assurés que le Président du Conseil serait le bienvenu à tout moment, encore que son mandat doive être examiné dans son contexte politique.

148. Sous sa forme actuelle, le projet de résolution laisse au Président toute liberté dans le choix des propositions qu'il examinera avec les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan, et ce projet de résolution exprime ainsi la pleine et entière confiance que nous avons en notre distingué Président quant à la manière dont il agira en cette occasion particulière.

149. The views of the Australian delegation on the method of the plebiscite and on the desirability of concentrating upon reaching agreement on appropriate measures of demilitarization as a necessary preliminary have already been stated in the Council [768th meeting, paras. 52 and 53], and my delegation would hope that they would be borne in mind by the President when he undertakes this mission.

150. I very much hope that the Council will be able to adopt the draft resolution that has now been submitted by the United Kingdom and the United States along with Australia.

151. The PRESIDENT: If no other member of the Council wishes to speak, I shall speak in my capacity as representative of Sweden.

152. Speaking now as the representative of SWEDEN, I wish to explain my vote. Although, obviously, I voted in my capacity as representative of Sweden, the task which would have been entrusted to me under the four-Power draft resolution, as well as under the amendments, had either one of them been adopted, would have put me personally in a special position. Thus, when I abstained in the voting, I did this on the ground that I did not want my vote to be construed in any way to prejudice my mission.

153. I feel convinced that my colleagues on the Council will agree with me that the new development in the India-Pakistan question will require further study and reflection. Speaking as PRESIDENT, I therefore suggest that this meeting be adjourned until tomorrow afternoon, if there is no objection.

It was so decided.

The meeting rose at 6.30 p.m.

149. L'opinion de la délégation australienne sur l'organisation du plébiscite et la nécessité de rechercher avant tout un accord sur des mesures appropriées de démilitarisation comme condition préalable au plébiscite, a déjà été exposée au Conseil [768ème séance, par. 52 et 53], et ma délégation espère que le Président ne les perdra pas de vue lorsqu'il entreprendra sa mission.

150. J'espère vivement que le Conseil sera en mesure d'adopter le projet de résolution qui vient d'être présenté par le Royaume-Uni et les Etats-Unis en commun avec l'Australie.

151. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Si aucun autre membre du Conseil ne demande la parole, je parlerai en qualité de représentant de la Suède.

152. Parlant en tant que représentant de la SUEDE, je désire expliquer mon vote. Bien qu'évidemment j'aie voté en qualité de représentant de la Suède, la tâche qui m'aurait été confiée en vertu du projet de résolution des quatre puissances aussi bien que des amendements à ce texte, s'ils avaient été adoptés, m'aurait placé personnellement dans une situation particulière. C'est pourquoi je me suis abstenu, parce que je ne voulais pas que mon vote pût être interprété d'une façon qui m'aurait gêné dans ma mission.

153. Je suis convaincu que mes collègues du Conseil reconnaîtront avec moi que la nouvelle évolution de la question Inde-Pakistan requiert de nous une étude et une réflexion supplémentaires. C'est pourquoi, parlant en tant que PRESIDENT, je propose que la suite du débat soit renvoyée à demain après-midi, s'il n'y a pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h. 30.